



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 93

MARDI 23 NOVEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie 5657

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.15 portant désignation des élu·e·s membres du Comité de gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 15 novembre 2021) 5661

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.16 portant désignation des élu·e·s membres du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 19^e (Arrêté du 15 novembre 2021) 5661

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour neuf postes..... 5662

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour seize postes..... 5662

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline Auriol (8^e) (Arrêté du 15 novembre 2021) 5662

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 9 novembre 2021

NOTE

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 5 décembre 2021 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RÈGLEMENTS

Règlement relatif à la délivrance des titres d'occupation aux opérateurs de deux ou trois roues motorisés partagés en libre-service sans station d'attache 5663
8. Annexe : mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs 5668

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 18 novembre 2021) 5669

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 5669

Tableau d'avancement, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, au titre de l'année 2021 5670

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des services de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 16 novembre 2021)0 5671

Organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5672

Organisation de la sous-direction de la tranquillité publique et de sécurité de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (Arrêté du 16 novembre 2021) 5679

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Police Municipale et de la Prévention) (Arrêté du 16 novembre 2021) 5679

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Fixation des objectifs poursuivis pour le réaménagement de la Place Denfert Rochereau et des modalités de la concertation préalable (Arrêté du 12 novembre 2021)..... 5681

Arrêté n° 2021 E 113971 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Châtelet et avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 17 novembre 2021) 5682

Arrêté n° 2021 E 114100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Yvette et rue René Bazin, à Paris 16^e (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5682

Arrêté n° 2021 E 114116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5683

Arrêté n° 2021 E 114135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 novembre 2021) 5683

Arrêté n° 2021 E 114139 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de l'Observatoire et rue Herschel, à Paris 6^e (Arrêté du 18 novembre 2021) 5684

Arrêté n° 2021 P 114043 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5684

Arrêté n° 2021 T 112852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5685

Arrêté n° 2021 T 113581 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e (Arrêté du 17 novembre 2021)..... 5685

Arrêté n° 2021 T 113599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5685

Arrêté n° 2021 T 113618 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 2^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5686

Arrêté n° 2021 T 113716 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Quatre septembre, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2021) 5686

Arrêté n° 2021 T 113787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2021) 5687

Arrêté n° 2021 T 113789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Delta, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2021) 5687

Arrêté n° 2021 T 113791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5688

Arrêté n° 2021 T 113880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 16 novembre 2021) 5688

Arrêté n° 2021 T 113909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2021) 5689

Arrêté n° 2021 T 113917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2021) 5689

Arrêté n° 2021 T 113929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10^e (Arrêté du 15 novembre 2021) 5690

Arrêté n° 2021 T 113942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 15 novembre 2021) 5690

Arrêté n° 2021 T 114002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5691

Arrêté n° 2021 T 114020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage National, à Paris 13^e (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5691

Arrêté n° 2021 T 114031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5691

Arrêté n° 2021 T 114037 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5692

Arrêté n° 2021 T 114038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e (Arrêté du 10 novembre 2021) 5692

Arrêté n° 2021 T 114047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14^e (Arrêté du 10 novembre 2021)..... 5693

Arrêté n° 2021 T 114053 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Jonquière, Fragonard, Boulay, Pouchet, Baron, des Epinettes, Ernest Roche, Berzélius, Gauthey, Emile Level, Docteur Paul Brousse et Passage Boulay, à Paris 17^e (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5693

Arrêté n° 2021 T 114057 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 novembre 2021) 5694

Arrêté n° 2021 T 114069 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Corot, à Paris 16^e (Arrêté du 15 novembre 2021) 5695

Arrêté n° 2021 T 114076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montessuy, à Paris 7^e (Arrêté du 15 novembre 2021) 5695

Arrêté n° 2021 T 114081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e (Arrêté du 15 novembre 2021) 5696

Arrêté n° 2021 T 114083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5696

Arrêté n° 2021 T 114086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5697

Arrêté n° 2021 T 114087 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 16 novembre 2021) 5697

Arrêté n° 2021 T 114088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5697

Arrêté n° 2021 T 114090 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 17 novembre 2021)..... 5698

Arrêté n° 2021 T 114091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5698

Arrêté n° 2021 T 114092 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 novembre 2021) 5699

Arrêté n° 2021 T 114093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5699

Arrêté n° 2021 T 114094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5700

Arrêté n° 2021 T 114097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Emile Zola, rue Fondary et rue Tournus, à Paris 15^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5700

Arrêté n° 2021 T 114098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5701

Arrêté n° 2021 T 114099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5701

Arrêté n° 2021 T 114101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagille, à Paris 18^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5702

Arrêté n° 2021 T 114102 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Toul, à Paris 12^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5702

Arrêté n° 2021 T 114103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 novembre 2021) 5702

Arrêté n° 2021 T 114104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 17 novembre 2021)..... 5703

Arrêté n° 2021 T 114106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5703

Arrêté n° 2021 T 114108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e (Arrêté du 16 novembre 2021) ... 5704

Arrêté n° 2021 T 114109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5704

Arrêté n° 2021 T 114111 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5705

Arrêté n° 2021 T 114112 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e (Arrêté du 16 novembre 2021) 5705

Arrêté n° 2021 T 114118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5705

Arrêté n° 2021 T 114121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5706

Arrêté n° 2021 T 114126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2021) 5706

Arrêté n° 2021 T 114127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 17 novembre 2021) 5707

Arrêté n° 2021 T 114131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2021) 5707

Arrêté n° 2021 T 114133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2021) 5707

Arrêté n° 2021 T 114134 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17^e (Arrêté du 17 novembre 2021)..... 5708

Arrêté n° 2021 T 114142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 18 novembre 2021) 5708

Arrêté n° 2021 T 114143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2021) 5709

Arrêté n° 2021 T 114146 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 17 novembre 2021) 5709

Arrêté n° 2021 T 114147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 18 novembre 2021) 5710

Arrêté n° 2021 T 114149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, à Paris 13° (Arrêté du 17 novembre 2021) 5710

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Urbanisme. — Signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et SNC SORAC pour le secteur Maine-Montparnasse. — Avis ... 5711

Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur ZAYO France SAS 5711

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 56, avenue Montaigne, à Paris 8° 5711

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 40/42, rue Legendre, à Paris 17° 5711

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche 5712

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 5713

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère (catégorie A) 5713

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5713

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5713

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5713

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5713

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5713

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5714

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 5714

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5714

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 5714

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 5714

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 5714

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 5714

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Équipements sportifs 5715

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 5715

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 5716

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 5716

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de onze postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 5716

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 5717

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 5718

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistant de service social ... 5718

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité 5718

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Adjoint au Chef du bureau du dialogue social 5718

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — Acheteur expert 5719

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.15 portant désignation des élu·e·s membres du Comité de gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 123-49 à R. 123-51 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 18 octobre 2019 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.19.71 est abrogé.

Art. 2. — Sont désigné·e·s pour siéger au Comité de gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 19^e arrondissement les élu·e·s suivant·e·s :

- AHOUDIAN Adjji, Adjoint au Maire ;
- AUSTIN Gwenaëlle, Adjointe au Maire ;
- BÉCHIEAU François, Adjoint au Maire ;
- BÉNIÉ Kolia, Conseillère d'arrondissement ;
- BOSSAVIE Cécile, Conseillère d'arrondissement ;
- FLOCH Marie-Laurence, Conseillère d'arrondissement ;
- GOLCZYK Xavier, Adjoint au Maire ;
- GUY Séverine, Adjointe au Maire ;
- JEMNI Halima, Première Adjointe au Maire ;
- KERBOUA Farida, Conseillère d'arrondissement ;
- KONÉ Fatoumata, Conseillère de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services du 19^e arrondissement ;
- les élu·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Le Maire du 19^e arrondissement,

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.16 portant désignation des élu·e·s membres du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 19^e.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le décret du 22 septembre 1983 et vu le décret 77-276 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements publics, et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.19.72 est abrogé.

Art. 2. — Sont désigné·e·s pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19^e arrondissement, les élu·e·s suivant·e·s :

- BÉNIÉ Kolia, Conseillère d'arrondissement ;
- DEMBAK Stéphanie, Adjointe au Maire ;
- FÉRAY Sandrine, Adjointe au Maire ;
- FLOCH Marie-Laurence, Conseillère d'arrondissement ;
- FUCHS Andrea, Adjointe au Maire ;
- GOLCZYK Xavier, adjoint au Maire ;
- LE GOUVELLO Marie-Isabeau, Conseillère d'arrondissement ;
- MERZI Yasmina, Adjointe au Maire ;
- NAGET Camille, Conseillère de Paris ;
- SOUMARÉ Mariam, Conseillère d'arrondissement ;
- TOUBIANA Marie, Conseillère de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services du 19^e arrondissement,
- les élu·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Le Maire du 19^e arrondissement,

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour neuf postes.

- 1 — M. BAUDRY Arnaud
- 2 — M. DIRIAN Arthur
- 3 — M. EL HADJ MIMOUNE Noredine
- 4 — M. GOUVEIA VERMELHO Vincent
- 5 — M. HENRY Peguy
- 6 — Mme KAMIENSKI Adeline
- 7 — M. LOUBOUTOU Dominique
- 8 — M. LUISSINT Alex
- 9 — M. MILET Rodolphe
- 10 — M. MOMPEROUSSE Clifford
- 11 — Mme TAVER-BETHELOT Fabienne, née TAVER
- 12 — M. VINCENT Julien.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour seize postes.

- 1 — M. AMCHIN Thomas
- 2 — Mme ANDRE Mariette
- 3 — Mme BALLESTER Julia
- 4 — M. BONJEAN Olivier
- 5 — M. BROCHE Émile
- 6 — Mme BUCQUET-GRENET Coline, née BUCQUET
- 7 — Mme CHAN-WAI-NAM Anaïs
- 8 — M. CLAUS Thierry
- 9 — M. DELENTE Thomas
- 10 — M. DELVINCOURT Yann
- 11 — M. ELENGA Anastase
- 12 — M. FERREIRA Nelson
- 13 — Mme FRANCOIS Marie
- 14 — M. FUSTEN Jan
- 15 — M. GASTEBLED Guillaume
- 16 — M. GUEZI Ali
- 17 — M. GUILLAUME Mathieu
- 18 — Mme JOSEPH Hazel
- 19 — M. LE BIHAN Cédric
- 20 — Mme MAHSHI Lour
- 21 — Mme MALLEZ Laura
- 22 — M. MÉAUX Christophe
- 23 — Mme PEICI Delia

- 24 — Mme PENNANEAC'H Claire
- 25 — M. PEREIRA DIAS DAS NEVES José, né PEREIRA
- 26 — Mme PEREZ Talita
- 27 — Mme PERSON Rossitza, née POLIHRONOVA
- 28 — M. ROSELLINI Aurélien
- 29 — Mme SALL Maimouna
- 30 — M. TINE Moustapha
- 31 — Mme TRACOU Fabienne, née COCKENPOT
- 32 — Mme VORAVONG Ammara.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline Auriol (8°).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Mussa GOMES en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mussa GOMES (S.O.I : 2 164 701), adjoint technique 1^{re} classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline AURIOL, sise 7, allée Louis de Funès, 75008 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Mussa GOMES, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RÈGLEMENTS

Règlement relatif à la délivrance des titres d'occupation aux opérateurs de deux ou trois roues motorisés partagés en libre-service sans station d'attache.

Préambule	Pages
1. Dispositions générales	5663
1.1 Définitions	5663
1.2 Objet.....	5664
1.3 Administration gestionnaire — point de contact ...	5664
1.4 Caractéristiques de l'autorisation.....	5664
1.5 Disponibilité des flottes déclarées.....	5664
1.6 Durée du titre.....	5664
2. Obligations des opérateurs	5664
2.1 Respect du contexte réglementaire en vigueur...	5664
2.2 Obtention préalable du Label « Autopartage » d'Île-de-France Mobilités	5664
2.3 Informations transmises par les opérateurs à la Ville	5664
2.3.1 Obligations relatives au nombre et aux caractéristiques des véhicules proposés pouvant être mis à disposition des utilisateurs et à leurs conditions de location.....	5664
2.3.2 Données relatives à l'usage du domaine public et à l'activité des opérateurs.....	5665
2.4 Conditions spatiales de déploiement des véhicules	5665
2.4.1 Maillage territorial.....	5665
2.4.2 Réglementation relative au stationnement et à la circulation des véhicules en libre-service sans station d'attache....	5665
2.4.3 Répartition des véhicules	5665
2.4.4 Dispositif de maintenance et retrait de véhicules.....	5665
2.4.5 Retrait des véhicules en cas de circonstances exceptionnelles	5665

2.5 Bilan carbone®	5665
2.6 Publicité	5666
2.7 Tranquillité publique	5666
3. Procédure d'obtention d'un titre d'occupation du domaine public routier	5666
3.1 Dossier de demande	5666
3.2 Validation du dossier	5666
3.3 Modification du dossier	5666
4. Obligations financières.....	5666
4.1 Redevance annuelle	5666
4.2 Mise en paiement de la redevance.....	5667
5. Fin du titre d'occupation du domaine public routier.....	5667
5.1 Renonciation de l'opérateur	5667
5.2 Abrogation pour motif d'intérêt général.....	5667
5.3 Retrait ou suspension de l'agrément ou du label	5667
5.4 Non-paiement de la redevance.....	5667
6. Sanctions	5667
6.1 Sanctions administratives	5667
6.2 Sanctions pénales	5668
7. Dispositions finales	5668
Signature	
8. Annexe : Mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs.....	5668
8.1 Données de chaque véhicule au format SIVU.....	5668
8.2 Format MDS et GBFS.....	5668
8.3 Stockages des données par la Ville de Paris....	5668
8.4 Publication des données en open data	5669

Préambule

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant notamment des enjeux environnementaux. Ses dispositions relatives à l'usage partagé des véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives, notamment codifiées à l'article L. 1231-17 du Code des transports, prévoient la délivrance de titres d'occupation aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache. Ces titres doivent être délivrés de façon non discriminatoire, après avis d'Île-de-France Mobilités et de la Préfecture de Police pour les voies relevant de sa compétence en tant qu'autorité chargée de la Police de la circulation et du stationnement en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les titres d'occupation délivrés par la Ville peuvent comporter des prescriptions portant exclusivement sur celles définies à l'article L. 1231-17 du Code des transports. Ces prescriptions peuvent être adaptées aux types de véhicules, de cycles et d'engins et sont compatibles avec les conditions de délivrance du label « auto-partage » mentionné aux articles L. 1231-14 et L. 1241-1 du Code des transports.

1. Dispositions générales :

1.1 Définitions :

« Règlement » : désigne le présent règlement.

« La Ville » : la Ville de Paris, collectivité territoriale propriétaire et gestionnaire de la voirie publique sur le territoire de la Ville.

« Titre d'occupation temporaire du domaine public viaire de la Ville de Paris » : titre objet des dispositions de l'article L. 1231-17 du Code des transports, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, délivré de manière personnelle, temporaire, onéreuse,

précaire et révocable, pour l'occupation privative d'un emplacement situé sur la voirie publique parisienne ou dans un parc de stationnement public situé sur le territoire de Paris.

« Redevance domaniale » : redevance due à raison du bénéfice d'un titre d'occupation temporaire du domaine public routier et de l'occupation privative de ce dernier, autorisée par ce titre.

« Les opérateurs » : personnes morales proposant aux clients-usagers la location, ponctuelle ou par abonnement, de véhicules terrestres à moteur de catégorie L1, L2, L3 et L5 (article R. 311-1 du Code de la route) en autopartage, en libre-service et sans station d'attache, garés sur la voirie publique ou dans un parc de stationnement public.

« Les véhicules » : véhicules partagés de catégories L1, L2, L3 et L5, définies à l'article R. 311-1 du Code de la route. Ces véhicules, sont titulaires d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL.

« IDFM » : Île-de-France Mobilités (l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de la Région d'Île-de-France).

« Le Label Autopartage » : par une délibération n° 2019/144 du 17 avril 2019, Île-de-France Mobilités (l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de la Région d'Île-de-France) a créé un label régional *autopartage*, permettant aux usagers d'avoir accès à un service de qualité, et leur garantissant le respect d'un ensemble commun de normes par les opérateurs d'autopartage. Ce label autopartage est un référentiel dont le respect est impératif dans le cadre du présent règlement.

« Une API » : En informatique, API est l'acronyme en anglais d'Application Programming Interface, que l'on traduit en français par interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application. Il s'agit d'une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

Sauf à ce qu'une autre définition en soit donnée dans le corps du règlement, les termes ci-avant ont la signification qui leur est attribuée *supra*.

Les intitulés des articles du règlement ont un caractère indicatif, ils ne font donc pas grief pour l'interprétation ou l'application des dispositions du règlement.

1.2 Objet :

Le présent règlement a pour objet exclusif de définir les conditions d'attribution des titres d'occupation du domaine public viaire de la Ville de Paris pour des véhicules partagés à deux ou trois roues motorisées en libre-service sans station d'attache en attente de location.

Il détaille :

- les conditions demandées aux opérateurs de véhicules partagés en libre-service sans station d'attache pour obtenir ces titres d'occupation leur permettant d'opérer, tenant compte des recommandations relatives aux prescriptions détaillées dans l'article L. 1231-17 du Code des transports et complète ponctuellement le cahier de charges établi par le label « Île-de-France Autopartage »¹ ;

- le cadre réglementaire et financier associé à ces titres d'occupation à des fins commerciales du domaine public routier donnant lieu à redevance.

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/2cc8bdd8-a4b4-45dd-92a4-a8fac79d5559_Autopartage_label-VF.pdf

Ces conditions ont vocation à définir les règles qui devront être respectées par tous les opérateurs.

Le présent règlement s'applique aux véhicules de catégories L1, L2, L3 et L5, définies à l'article R. 311-1 du Code de la route. Ces véhicules, sont titulaires d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL.

1.3 Administration gestionnaire — point de contact :

Toute question relative à l'interprétation ou à la mise en œuvre du règlement peut être adressée au service suivant :

Ville de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du Patrimoine de Voirie — Section de gestion du domaine — 121, avenue de France, 75013 Paris.

1.4 Caractéristiques de l'autorisation :

L'autorisation de déployer leurs véhicules en libre-service sans station d'attache sur le domaine public routier de la Ville de Paris est accordée aux opérateurs à titre strictement personnel. Ceux-ci sont tenus d'opérer directement en leur nom sur les emplacements autorisés sur le domaine public.

L'opérateur ne pourra sous-louer ni céder tout ou partie des droits résultant pour lui du titre délivré par la Ville de Paris.

La Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) se réserve le droit de contrôler le respect des présentes prescriptions sur le domaine public routier faisant l'objet des décisions d'autorisation.

Chaque opérateur verse, en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, une redevance conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Tout occupant irrégulier du domaine public s'expose à des poursuites et à l'engagement d'une procédure d'expulsion à son encontre. Il sera tenu de verser une indemnité d'occupation irrégulière du domaine public.

1.5 Disponibilité des flottes déclarées :

Les opérateurs s'engagent à déployer des véhicules en état de fonctionnement.

1.6 Durée du titre :

La durée des titres est d'un (1) an au maximum à partir de la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire. A leur terme, les opérateurs ne bénéficient d'aucun droit au renouvellement de leur autorisation, qui est délivrée à titre précaire et révocable.

2. Obligations des opérateurs :

2.1 Respect du contexte réglementaire en vigueur :

Les opérateurs s'engagent à inciter leurs usagers à respecter la législation et la réglementation en vigueur, et notamment le Code de la route et les arrêtés de Police de la Mairie de Paris et du Préfet de Police.

2.2 Obtention préalable du Label « Autopartage » d'Île-de-France Mobilités :

Les opérateurs sont agréés et l'ensemble des véhicules proposés à la location sur le territoire parisien sont préalablement labellisés par Île-de-France Mobilités (IDFM) avec le label « Île-de-France Autopartage » dès leur mise en service et pendant toute la durée de validité du titre d'occupation temporaire du domaine public routier.

2.3 Informations transmises par les opérateurs à la Ville :

2.3.1 Obligations relatives au nombre et aux caractéristiques des véhicules proposés pouvant être mis à disposition des utilisateurs et à leurs conditions de location :

Les opérateurs doivent transmettre la copie du justificatif de leur agrément et de labellisation par IDFM.

Les opérateurs veillent à rester agréés par IDFM en permanence et pendant toute la durée de leur autorisation pour l'ensemble des véhicules déployés. Ils anticipent les renouvellements, si nécessaire. En cas de renouvellement, les opérateurs transmettent à la Ville la copie des justificatifs d'agrément et de labellisation de la flotte.

Sans préjudice de la responsabilité personnelle de leurs clients, les opérateurs sont responsables des accidents, dégâts ou dommages causés par leurs équipements, à l'égard de la Ville de Paris ou des tiers, sans recours possible contre la Ville de Paris. Les opérateurs souscrivent des Polices d'assurance spécifiques pour couvrir de tels risques.

Les opérateurs doivent indiquer aux usagers les véhicules hors d'état de fonctionnement, qui ne sont pas en mesure de circuler et qui sont donc indisponibles à la location.

2.3.2 Données relatives à l'usage du domaine public et à l'activité des opérateurs :

Les opérateurs mettent à disposition de la Ville, dans le respect de l'application du Règlement général sur la protection des données personnelles et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données nécessaires aux opérations de contrôle de la Ville de Paris dans le cadre du présent règlement. Le détail des données concernées, la mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données ainsi que leurs modalités de communication et de protection font l'objet d'une annexe au présent règlement.

2.4 Conditions spatiales de déploiement des véhicules :

2.4.1 Maillage territorial :

Les opérateurs proposent une offre homogène sur l'ensemble des arrondissements parisiens.

2.4.2 Réglementation relative au stationnement et à la circulation des véhicules en libre-service sans station d'attache :

Le stationnement des véhicules des opérateurs n'est autorisé que dans la bande de stationnement sur :

- les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés ;
- les emplacements de stationnement payant ;
- et sur des éventuels emplacements réservés au stationnement des véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du Code de la route ou des emplacements pour les véhicules bénéficiant du label « autopartage » en application du 3° de l'article L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales, hors dispositif Mobilib'.

Les opérateurs assurent le respect, par eux-mêmes ou leurs préposés, et par les utilisateurs des véhicules, des règles de circulation et de stationnement conformément aux articles R. 417-9 à R. 417-13 du Code de la route et aux règlements de Police en vigueur. Les opérateurs veillent notamment à assurer l'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et garantissent la sécurité des piétons.

La Ville se réserve le droit de définir des zones d'exclusion en circulation, des zones à vitesse limitée et des zones d'exclusion en stationnement pour des motifs d'intérêt général.

2.4.3 Répartition des véhicules :

Afin d'éviter toute surconcentration de véhicules stationnés sur la voie publique, les opérateurs respectent les règles suivantes : un même opérateur ne doit pas stationner plus de trois véhicules en même temps sur un linéaire de voirie de 100 mètres dans les arrondissements centraux (du 1^{er} au 11^e arrondissement) et pas plus de quatre véhicules en même temps sur un linéaire de 100 mètres dans les arrondissements périphériques (12^e à 20^e), sauf exceptions ponctuelles validées préalablement par les Services de la Ville.

2.4.4 Dispositif de maintenance et retrait de véhicules :

a) Les opérateurs mettent en place un dispositif de maintenance permettant de garantir la disponibilité effective des véhicules et de retirer les véhicules dégradés de la voie publique. Les véhicules qui ne sont pas en état de circuler doivent être identifiés comme tels dans la base de données partagée et être retirés de l'espace public dans les 24 h.

b) Les usagers devront pouvoir signaler tout véhicule endommagé ou mal garé via l'application mise en place par l'opérateur et via l'application DansMaRue qui transmettra le signalement à un contact défini (adresse mail) pour chaque opérateur. De tels signalements permettront à l'opérateur d'intervenir et de récupérer le véhicule mal garé ou endommagé, évitant ainsi l'encombrement de l'espace public par des véhicules détériorés ou rendus à l'état d'épave.

c) Les opérateurs doivent procéder à leurs frais et dans les meilleurs délais à compter d'un signalement, à l'enlèvement des véhicules dont le stationnement est considéré comme dangereux. Sans manifestation de leur part, ceux-ci seront mis en fourrière, à leurs frais.

d) Les opérateurs effectuent par leurs propres moyens et à leur charge les opérations de repêchage de leurs véhicules en conformité avec le Protocole défini par le Service de Canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, dans un délai de deux semaines à compter de l'apparition de ces véhicules dans les données de géolocalisation. En outre les opérateurs sont tenus de récupérer les véhicules repêchés et stockés par le Service de Canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, ou entreposés au bord des quais des canaux dans un délai de 48 h à compter de l'envoi par courriel à l'opérateur de la notification de l'injonction à récupérer ses véhicules.

e) Les opérateurs effectuent les opérations de repêchage de leurs véhicules dans la Seine et en conformité avec les dispositions en vigueur à la date de l'opération définies par Voies navigables de France (VNF).

En cas de méconnaissance des obligations de remise en état du domaine fixées au d) ci-dessus, les opérateurs pourront être considérés comme des producteurs de déchets au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement et faire l'objet de la procédure de mise en demeure et de sanction administrative définie par l'article L. 541-3 de ce code, sans préjudice des sanctions pouvant être mises en œuvre au titre de l'article 6 du présent règlement.

Un rapport annuel est présenté à la Direction de la Voirie et des Déplacements avant la fin du premier trimestre de l'année N+1 pour chaque année dans lequel les opérateurs présentent un récapitulatif dédié au nombre de signalements comptabilisés via l'application DansMaRue (véhicule endommagé, mal garé...), les actions réalisées et les évolutions constatées. Les délais de réponse et les actions correctives menées par les opérateurs seront présentés à la Ville dans le cadre dudit rapport.

2.4.5 Retrait des véhicules en cas de circonstances exceptionnelles :

En cas d'urgence, de grands rassemblements, d'événements spécifiques ou de conditions météorologiques critiques, les opérateurs doivent être en mesure de retirer de la voirie parisienne tout ou partie des véhicules occupant l'espace public dans un délai et pour une durée déterminée par la Ville de Paris ou la Préfecture de Police. Les opérateurs ne sont fondés à réclamer aucune indemnité de ce fait.

2.5 Bilan carbone® :

Les opérateurs réalisent un bilan carbone® annuel des véhicules utilisés dans le cadre de leur autorisation, certifié par un organisme indépendant tenant compte des gaz à effet de serre définis par le GIEC pour l'ensemble des flux physiques sans lesquels le fonctionnement de l'organisation ne serait pas possible (émissions directes et indirectes créées tout au long du cycle de vie) en vue d'une amélioration de la performance annuelle.

Le résultat de ce bilan est transmis à la Direction de la Voirie et des Déplacements avant la fin du premier trimestre de l'année N+1.

La Ville se réserve le droit d'introduire ou de modifier les modalités attendues pour la réalisation de ce bilan afin de garantir des données objectives.

2.6 Publicité :

La publicité est interdite sur les véhicules des opérateurs.

2.7 Tranquillité publique :

Les opérateurs doivent assurer la tranquillité du voisinage et mettre en place des mesures nécessaires à cet effet. Ils déploient leur activité en veillant à ce que l'entretien et la recharge des véhicules, et particulièrement la nuit, ne provoquent pas de nuisances dans l'espace public, dont la pollution sonore. L'impact sur les usages pratiqués par les riverains et les usagers de l'espace public doit être très limité.

3. Procédure d'obtention d'un titre d'occupation du domaine public routier :

Les candidats doivent déposer un dossier de demande auprès du service de la Ville de Paris mentionné à l'article 1.3 pour obtenir un titre d'occupation du domaine public routier.

3.1 Dossier de demande :

Le dossier de demande de l'opérateur comprend impérativement les éléments suivants :

- un point de contact de l'opérateur pour les échanges avec l'administration, avec ses coordonnées (adresse postale, mail et téléphone) ;

- une fiche descriptive indiquant les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, sa nature, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de la Ville ;

- un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;

- une adresse postale, une adresse mail et un numéro de téléphone non surtaxé en France pour contacter le service sinistre de l'opérateur, notamment pour les réclamations indemnitaires en cas d'accident ; il est rappelé que seule la langue française peut être utilisée par les services de l'opérateur dans ses relations avec la Ville de Paris.

- une adresse email générique pour garantir les échanges pendant la durée du titre avec les services de la Ville ;

- pour l'année civile en cours le nombre total maximum des véhicules qu'il compte déployer de façon concomitante sur la voirie parisienne dans le cadre de l'autorisation sollicitée (avec précision du nombre de véhicules pour chacune des catégories décrites au 1.2 du présent règlement) ;

- le justificatif d'agrément au « Label régional Autopartage » par IDFM et les pièces détaillées ci-dessous, fournies à IDFM dans le dossier de demande d'agrément du label :

- Caractéristiques de base du service :

- périmètre d'intervention ;

- cible-s de clientèles visées : particuliers, entreprises... ;

- modalités d'accès : libre-service, avec ou sans réservation, avec une carte d'accès...

- Documents cadre :

- conditions d'utilisation du service ;

- grille tarifaire.

- Précisions organisationnelles :

- processus de surveillance, d'entretien et de nettoyage des véhicules ;

- procédure d'assistance aux usagers.

Les opérateurs veillent à rester agréés par IDFM en permanence et pendant toute la durée de leur autorisation pour l'ensemble des véhicules déployés.

- les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants ou des attestations correspondantes comportant des tableaux récapitulatifs des garanties, établies par la (ou les) compagnie-s d'assurances concerné-e-s ;

- les photos des différents modèles des véhicules qu'il envisage de déployer et le logo de la marque en format png ;

- le pourcentage de matériaux recyclés dans les véhicules utilisés et le programme de recyclage et de traitement des déchets (notamment des batteries et pneumatiques) dans le cadre de filières adaptées ;

- la confirmation du mail attestant la réussite du test de transmission des données par le référent data (détaillé en annexe : « Mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données »).

En outre pour toute demande initiale ou lors d'une augmentation de la taille de la flotte pendant la validité du titre, l'opérateur doit fournir également les éléments suivants :

- la liste des immatriculations des véhicules selon un tableau de transmission fourni par la Ville de Paris ;

- la copie de la carte grise des véhicules déployés ;

- le justificatif de labellisation lié à chaque véhicule déployé.

3.2 Validation du dossier :

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier sera délivrée par la Ville de Paris si l'ensemble des éléments détaillés dans le point 3.1 fournis par l'opérateur s'avère complet et conforme.

L'opérateur est donc autorisé à déployer sa flotte dès notification de l'autorisation.

3.3 Modification du dossier :

Les opérateurs doivent signaler toute modification du dossier au point de l'administration définie à l'article 1.3 même en cas de changement de véhicule en cours d'année. L'opérateur transmettra un dossier de demande de modification des immatriculations des véhicules. Ce dossier doit comporter :

- un tableau de suivi des véhicules comportant la marque, le modèle et la plaque d'immatriculation du véhicule habilité remplacé et la marque, le modèle et la plaque d'immatriculation du nouveau véhicule ;

- la copie de la carte grise du nouveau véhicule ;

- le justificatif de labellisation « Île-de-France Autopartage » lié à chaque nouveau véhicule.

Cette procédure de changement de véhicule ne pourra être effective qu'après constatation par la Ville de Paris du paiement de la redevance annuelle initiale ou modificative.

4. Obligations financières :

4.1 Redevance annuelle :

En contrepartie de l'exploitation commerciale du domaine public routier parisien par le déploiement des véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, l'opérateur versera à la Ville de Paris une redevance annuelle calculée conformément à une délibération du Conseil de Paris fixant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache.

Primo-déclaration :

La redevance annuelle est calculée sur la base du nombre de véhicules déclarés au prorata temporis de la durée de l'autorisation délivrée.

Par principe, pour chaque année civile N :

L'opérateur déclare au Service du Patrimoine de Voirie, avant le 1^{er} décembre de l'année précédente (N-1), le nombre total maximal de véhicules qu'il compte déployer sur la voirie parisienne de façon concomitante au cours de l'année N. Il précise dans sa déclaration la typologie des véhicules, conformément aux catégories prévues à l'article 1.2 du présent règlement. Pour les opérateurs détenteurs d'un titre d'occupation du domaine public routier, à Paris toute modification du nombre de véhicules déclarés donne lieu à une modification dudit titre. La redevance de l'année N est calculée sur la base du nombre de véhicules déclarés.

En cas de révocation du titre, la redevance annuelle reste due dans son intégralité pour l'année civile en cours, sauf motif d'abrogation prévu au 5.2.

Modification de la taille de la flotte en cours d'année :

En cours d'année N, l'opérateur peut solliciter, par lettre recommandée avec accusé de réception, une modification à la hausse de sa flotte. La déclaration complémentaire détaille la typologie des véhicules nouveaux. Dans cette hypothèse, la redevance complémentaire de l'année N est calculée sur la base du nombre ajusté à la hausse, au prorata temporis.

L'opérateur est autorisé à déployer ce nombre supplémentaire de véhicules après réception d'un titre d'occupation modificatif, dans un délai indicatif d'un mois.

L'opérateur ne peut pas solliciter, en cours d'année N, une modification à la baisse de sa flotte de véhicules déclarés.

4.2 Mise en paiement de la redevance :

La redevance annuelle sera acquittée dès la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire. Toute année commencée étant due en entier sauf motif d'abrogation prévu aux 5.1, 5.2 ou dans le cadre d'une primo déclaration (se référer au 4.1 « Primo-déclaration »).

La Ville de Paris fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public (Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris).

En cas de défaut de paiement de la redevance due au-delà d'une durée fixée à 1 mois à compter de la date de réception de l'avis de sommes à payer émis par le comptable public, l'autorisation prend fin, sans indemnité pour l'Occupant, après mise en demeure par lettre recommandée de la Maire de Paris avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours.

5 Fin du titre d'occupation du domaine public routier :

5.1 Renonciation de l'opérateur :

En cas de renonciation de l'opérateur, celui-ci devra informer la Ville par courrier postal avec accusé réception en respectant un délai de préavis de 60 jours. La renonciation prendra effet au lendemain de l'expiration du délai de préavis. Le montant annuel de la redevance due pour l'année en cours est calculé avec application d'un prorata temporis.

Les opérateurs doivent, au cours de ce préavis, récupérer la totalité de leur flotte de véhicules et libérer l'espace public, dans un délai de 7 jours maximum après l'arrêt définitif du service ou d'interruption d'activité.

5.2 Abrogation pour motif d'intérêt général :

Pour des motifs tirés de l'intérêt général, la Ville de Paris pourra abroger l'autorisation moyennant un préavis de deux mois, sans indemnité. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'urgence notamment d'atteinte à la sécurité des personnes ou à l'intégrité du domaine public.

5.3 Retrait ou suspension de l'agrément ou du label :

La Ville de Paris se réserve le droit de procéder à l'abrogation de tout ou partie des autorisations d'occupation du domaine accordées en application du présent règlement lorsqu'elle est avisée du retrait partiel ou total du label défini à l'article 2.2 au motif que l'opérateur en cause n'a pas respecté les engagements afférents à l'attribution de ce label. La redevance annuelle demeure intégralement due.

Ces dispositions sont applicables dans le cas où le label défini à l'article 2.2 devient invalide au motif que l'opérateur en cause a perdu son agrément avant son échéance ou si cet agrément n'est pas renouvelé.

5.4 Non-paiement de la redevance :

En cas de défaut de paiement de la redevance due au-delà d'une durée fixée à 1 mois à compter de la date de réception de l'avis de sommes à payer émis par le comptable public, l'autorisation prend fin, sans indemnité pour l'Occupant, après

mise en demeure par lettre recommandée de la Maire de Paris avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours.

6. Sanctions :

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des autorisations, en particulier les obligations des opérateurs en matière de remisage des véhicules.

6.1 Sanctions administratives :

En cas de manquement dûment constaté au présent règlement, de non-respect des dispositions de l'autorisation individuelle accordée et/ou de trouble à l'ordre public, une mise en demeure de se conformer à leurs prescriptions est adressée au contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrevenant dispose d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations. En cas d'urgence, notamment en cas de risque avéré pour la sécurité des personnes, ce délai peut être réduit à 48 heures.

Cette mise en demeure précise le délai de mise en conformité.

En cas de non-respect de cette mise en demeure, le contrevenant s'expose à l'application de l'une des sanctions suivantes, selon la gravité des faits constatés :

- un avertissement écrit avec obligation de se mettre en conformité ; au terme du délai prescrit par cette obligation de mise en conformité, le défaut de régularisation, de mise en conformité ou d'interruption des agissements irréguliers entraînera une restriction géographique de l'autorisation d'occupation pour une durée n'excédant pas un mois ;

- une mesure de restriction géographique de l'autorisation d'occupation pour une durée n'excédant pas un mois ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de restriction pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois ou une mesure de suspension temporaire de l'autorisation pour une durée ne pouvant excéder un mois ;

- une mesure de suspension temporaire de l'autorisation pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de suspension pouvant aller jusqu'à deux mois.

La suspension temporaire de l'autorisation peut être, notamment, prononcée pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général ; en cas de méconnaissance des limites et obligations fixées par l'autorisation individuelle d'occupation ; en cas de non-respect du présent règlement ou toute disposition législative ou réglementaire ; en cas de mauvais entretien ou remisage des véhicules préjudiciable au bon aspect de la voie publique ; en cas de nuisances sonores répétées.

- le retrait de l'autorisation assortie, le cas échéant, de l'impossibilité de présenter une nouvelle demande d'autorisation pour une durée n'excédant pas trois ans. Le retrait définitif de l'autorisation peut être, notamment, prononcé en cas d'autorisation obtenue par fraude ; en cas de sous-traitance ou de cession d'une autorisation d'occupation ; en cas de dégradations commises par le titulaire ou son personnel ; en cas de récidive d'une infraction ayant donné lieu à un avertissement, à une restriction géographique ou à une suspension temporaire ; en cas d'outrage commis par le bénéficiaire de l'autorisation ou un membre de son équipe à un agent de la force publique ou à un fonctionnaire public de la Ville de Paris dans l'exercice de ses missions ; en cas de manquements répétés aux obligations définies par le d) de l'article 2.2.4 ; en cas de trouble grave à la tranquillité, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Sans préjudice de ces sanctions, la Ville peut, en cas de manquement répété ou continu présentant un risque pour la sécurité des personnes, engager à l'encontre de l'exploitant la procédure d'amende administrative prévue à l'article L. 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales et faire procéder d'office, en lieu et place de l'opérateur et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites pour faire cesser ce manquement.

En cas d'occupation du domaine public sans titre, après mise en demeure de retirer les véhicules restés vaine pendant 8 jours, la Ville de Paris saisira le Tribunal compétent en vue d'une expulsion du domaine public, sans préjudice du paiement d'une indemnité d'occupation irrégulière du domaine public. Ce délai de mise en demeure est ramené à 48 heures en cas d'urgence.

Toute suspension ou retrait d'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de s'acquitter de la redevance due pour l'année concernée.

6.2 Sanctions pénales :

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés par les agents habilités pour :

- non-respect du présent arrêté municipal portant règlement relatif à la délivrance des titres d'occupation aux opérateurs de deux ou trois roues motorisés partagés en libre-service sans station d'attache (contravention de 1^{re} classe — article R. 610-5 du Code pénal) ;

- bruits ou tapages nocturnes (contravention de 3^e classe — article R. 623-2 du Code pénal) ;

- bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé (contravention de la 3^e classe — R. 1337-7 du Code de la santé publique) ;

- abandon de déchets (contravention de 4^e classe — article R. 634-2 du Code pénal) ;

- entrave à la libre circulation sur la voie publique (contravention de 4^e classe — article R. 644-2 du Code pénal).

Ils seront transmis au Procureur de la République pour :

- atteintes involontaires à l'intégrité d'une personne (contraventions de 5^e classe — articles R. 625-2 et R. 625-3 du Code pénal) ;

- destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui (contravention de 5^e classe — article R. 635-1 du Code pénal) ;

- occupation sans titre du domaine public routier (contravention de 5^e classe — article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

7. Dispositions finales :

Les présentes prescriptions entrent en vigueur à la date de publication du présent règlement.

Les dispositions prévues pour les engins et les véhicules de deux et trois roues « immatriculés » motorisés en libre-service sans stations d'attache par le « Règlement relatif à la mise en œuvre du paiement de la redevance applicable aux véhicules et aux engins mobiles en libre-service sans stations d'attache (Règlement du 24 juillet 2019) et son annexe, publiés le 30 juillet 2019 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », sont abrogées à compter de la date de publication du présent règlement.

Les flottes d'engins déployés antérieurement à la date de publication du présent règlement disposent d'un délai allant au plus tard le 31 décembre 2021 pour se mettre en conformité avec le présent règlement et peuvent justifier de l'obtention de leur labellisation au plus tard le 28 février 2022.

Les flottes de véhicules à motorisation thermique déjà déployées lors de la publication du présent règlement doivent se conformer aux dispositions prévues en matière de motorisation décrites le Label « Autopartage » d'Île-de-France Mobilités » au plus tard le 28 février 2022.

Le présent règlement peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

8. Annexe : mise en fonctionnalité de l'API pour le partage de données relatives à l'usage du domaine public par les opérateurs.

Les opérateurs mettent à disposition de la Ville de Paris les informations et données détaillées ci-dessous.

8.1 Données de chaque véhicule au format SIVU :

L'opérateur fournira ses données au format Service interface for véhicule use (SIVU), conformément aux spécifications ci-dessous :

<https://github.com/CityOfParisInnovationData/service-interface-vehicle-use>

- Colonne A : operator_name (ne devra pas évoluer dans le temps)

- Colonne B : marker_time (aaaammjjThh:mm:ss)

Toutes les 3 heures : 20190426T0300:00, 20190426T06:00:00, 20190426T09:00:00, 20190426T12:00:00, 20190426T15:00:00, 20190426T18:00:00, 20190426T21:00:00, 20190427T00:00:00)

- Colonne C : vehicle_id : ne devra pas évoluer dans le temps et ne pourra pas être dynamique. En outre le numéro d'identification de chacun des véhicules doit être identique au numéro marqué matériellement sur le véhicule (immatriculation éventuellement).

- Colonne D : longitude_x (de la dernière position connue du véhicule au moment du jalon horaire)

- Colonne E : latitude_y (par exemple pour la Tour Eiffel les coordonnées sont colonne D 2.294449 colonne E 48.858349)

- Colonne F : vehicle_type (motorscoot)

- Colonne G : vehicle_activity (parking, riding, nok, removed)

- Colonne H optionnelle : vehicle_verticality (1, 0, null)

Références utilisées dans le format SIVU :

- Date et heure : ISO 8601

- Localisation et projection géographique : WGS84

8.2 Format MDS et GBFS :

L'opérateur fournira également ses données d'usage aux formats MDS et GBFS temps réel. Dans le cas de ces formats, il pourra utiliser un vehicle_id rotatif tel que spécifié par ces deux standards à leur adresse de référence ci-dessous :

<https://github.com/CityOfLosAngeles/mobility-data-specification>

<https://github.com/NABSA/gbfs> (a minima V2.1, et en respectant l'extension préconisée par le Point d'Accès National français transport.data.gouv.fr pour les données temps réel des véhicules en libre-service).

8.3 Stockages des données par la Ville de Paris :

Le résultat d'une requête API ne peut contenir aucune donnée personnelle pour être conforme au RGPD. Aucun traitement ou donnée complémentaire ne sera demandé à l'opérateur pour rester conforme au RGPD. La Ville s'engage à n'opérer aucun traitement croisé entre les différents formats d'API pouvant amener à l'identification d'un utilisateur.

La Ville de Paris garantit la confidentialité et la sécurité des données stockées par les moyens techniques suivants :

- Respect des règles de la Politique de Sécurité du Système d'Information de la Ville de Paris ;

- Identification et authentification des personnes qui accèdent aux données pour analyse ;

• Accords de confidentialité signés par les prestataires ou partenaires de la Ville de Paris dans le cadre d'analyse de données.

8.4 Publication des données en open data :

Conformément à la loi, la Ville de Paris est engagée dans une politique Open Data active, étant précisé que sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles les tiers ont des droits de propriété intellectuelle. A ce titre, la politique de suivi du remisage sur le domaine public de flottes de véhicules en libre-service sans station d'attache peut faire l'objet d'une publication de données.

A partir des données d'usage et de géolocalisation des véhicules partagées entre les opérateurs et la Ville visées en parties 1 et 2 de la présente annexe, la Ville pourra agréger les données de telle sorte qu'il ne soit plus possible de pouvoir distinguer les opérateurs ayant fourni les données. Ces données pourront ensuite être publiées sur la plate-forme Open Data de la Ville de Paris disponible à l'adresse [OpenData.paris.fr](https://opendata.paris.fr), au jour des présentes sous la licence de réutilisation publique ODbL, qui précise les droits et les obligations rattachées aux données mises à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux, avec une granularité temporelle maximale de 6 heures, reprenant l'emplacement et le statut des véhicules sans pouvoir les identifier. Les données seront publiées en open data avec un délai de 7 jours à partir de la date de production de la donnée.

Conformément à l'article 25 de la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, les opérateurs devront produire une donnée de disponibilité temps réel que la Ville pourra publier sur son portail Open Data.

Contact données :

Mélanie GIDEL.

Agence de la Mobilité — DVD.

Référente data.

DVD-observatoire@paris.fr.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Eléonore GEFFROY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- *En cours de désignation :*
- Mme Martine CESARI
- Mme Nathalie DURAND.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Maryline POITEVIN
- M. Frantz VIGEE-MURAT
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Najette SALI
- *En cours de désignation :*
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- M. Jean-Jacques DUCROT
- *En cours de désignation.*

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 novembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2021.

- ABI Soilihi
- ACKAH Djassa Noël
- AISSAOUI Mustapha
- AIT KACI ARAB Said
- AIT-SI-ALI Karim
- ALEXANDER Claude
- ALI Mahmud
- ANDRE Jean-Christophe
- ANSQUER Anna
- ARNAUD, née RAMNEEGA Soureka

- ASSOR Caroline
- ATTOUN Patrick
- AUDRAN Louis
- AUGUSTE, née DUDRAY Lise
- BARBEROT Emmanuel
- BELAID Mohamed
- BELLECHASSE David
- BEMBO Kabala
- BEN CHERIF Mounir
- BENMERZOUG Abdelkader
- BENTINCK Marie-Thomas
- BERGER, née FIRMIN Ingrid
- BERGHMAN David
- BERLEMONT Stéphane
- BIKANDU-NZAU Eugène
- BLAISE Claire
- BORDIER, née DU HOMMET Sophie
- BOUMEDIENE Samir
- BOUMEZOUED Messaoud
- BOURGUILLAULT Stephane
- BOUYADRI Malika
- BOYE DON Christiane
- BRADAMANTIS Josella
- CARSENAT Jean-Michel
- CASEZ Alain
- CHIPIER Hachimia
- CHOUCANE Samir
- CISSE Seydou
- CISSE Boubou
- CLAIRE Jean-Noël
- COLMAR Franck
- COMAN Aurore
- COTELLON Nadia
- COULIBALY Toussaint
- CUVILLIER Christian
- DE SOUZA Aldo
- DEDIEU Jean-Jacques
- IARILALAO Clotilde
- DIALLO Aliou
- DIOH, née DIENE Louise
- DONERO Claude
- DORUSSE, née REBEAU Marianne
- DUFOR Christophe
- DULAC, née MOUNABORO Patricia
- DUPONT Myriam
- DUPUIS Christine
- DUZANT Thomas
- EHRMAN Jean-Christophe
- ESSINDI EVINA Jean-Baptiste
- EWORE Thierry
- FELICITE Anne-Marie
- FONTANILLE Romain
- FORD Dominique
- GALLEGO Rafael
- GASSAMA Abdoul Aziz
- GAUTHIEROT Jean
- GELIE Marietta
- GHEZ Marc
- GRANGER Pascal
- GRESSER Bruno
- GRILLON Sabrina
- HASSANI Mehdi
- HIRECH-GALBERT Lydie
- HOUOT Christian
- IBRAHIMA Echata
- ISABELLE Christian
- JANGAL Jean-Claude
- JOMIE Didier
- JOURNO Rudy
- KADOURI Rachid
- LAMAIRE Thierry
- LANGERON Marving
- LEROUX Damien
- MACE Gérard

- MACHEFERT Stephan
- MAES Cédrik
- MAINGOT Jérôme
- MARGHANI Mohammed
- MARK Tatiana
- MAS Hubert
- MASTOURA Zaier
- MATSIONA Kinouani
- MATTIUZ Florence
- MAZARD Daniel
- MERINE Maryse
- MITEL Emmanuel
- MOBETIE Nicaise
- MOHAMED Abdillahi
- MOHAMED Mihdhoire
- MOITIE Sébastien
- NABIS Sarah
- NARAYANIN Sabrina
- NAVREZ Nicolas
- NDAMBA Evariste
- RIVAL Roberte
- NICOL Herve
- NKELE NGOBILA Jean-Marie
- NODODUS Philippe
- NOLLET Daniel
- NUIRO, née AKA Rollo
- OGER, née MAMOU Brigitte
- PARIS, née RODRIGUEZ Maria
- PEN Soriratha
- PEREIRA DE MIRANDA Jean-Marc
- PEYRAZAT Gerald
- PIERRE Laurent
- PIRE Dominique
- POULIN Tony
- PULIDO TABARES Carlos
- RAKA Benjamin
- RIPOL Jean-Michel
- ROLLAND Jean-Charles
- SAHRAOUI, née BENYAHIA Hayate
- SAINT FELIX Maurice
- SAKHO Demba
- SAM Mamadou Modibo
- SAUSSEZ Christophe
- SISINNI Philippe
- TAYAMOUTOU Chantal
- TIGANA, née CISSOKHO Massata
- TOILOUTA Moindjie
- TOUCHARD Paulette
- URBAIN Joël
- VALADE Nicole
- VALENTIN Johann
- VALLE Jean-Marc
- VARSOVIE Marie-Rose
- VERNEREY Franck
- VIGNOT Stéphane
- VU-ANH-THUONG Duc Thang.

Liste arrêtée à 140 (cent-quarante) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement, au grade d'agent d'accueil
et de surveillance principal 2^e classe, au titre de
l'année 2021.**

- ABDON, née ALI MMADI Mariama
- AMAOUCHE Djamel
- ANNAD Fatoum

- ASSABBAN Mohamed
- CABARRUS Laurent
- CELINI, née CELINI Regis
- CHARDENOUX Pascal
- CHAUVEAU Alexandra
- DIBAT DJEUTCHA, née FEUTDAM KEDJA Ruth
- DROIN Sandrine
- FIGINO Damien
- GODEFROID, née GODEFROID Olivier
- JEAN-ELIE Marie-Georges
- KLUGHERTZ, née ONGONO BISSE Xaverie
- KOROMA Maurice
- KOUYATE Matenin
- LASNIER Sandra
- LAW-YEE-MUI Marie
- LEROUX Masson
- MIHIDJAI Aboubacar
- MUSTO Vincent
- OUKSEL Zohra
- PAULHAC Philippe
- VOLGET, née MAVILLE Sylvie.

Liste arrêtée à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des services de la Ville de Paris. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique central en date du 11 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé, la mention « Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection » est remplacée par « Direction de la Police Municipale et de la Prévention ».

Art. 2. — L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Elle est chargée de l'encadrement de la Police municipale parisienne et de l'animation des divisions territoriales, en étroite concertation avec les Maires d'arrondissement. Elle définit la doctrine d'emploi des services de Police municipale qui assurent, dans les limites de leurs compétences, et en coordination avec la Préfecture de Police et les forces de sécurité de

l'État, une triple mission de prévention de la délinquance, de répression et de sécurisation de l'espace public.

Elle assure, par des actions de prévention, de dissuasion, et si nécessaire de verbalisation, la tranquillisation des quartiers, des équipements sensibles et des grands événements festifs. Elle lutte contre toutes les formes d'incivilités du quotidien et dans ce cadre peut être amenée à constater les contraventions aux arrêtés de Police de la Maire de Paris relatifs au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité sur la voie publique ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du Code pénal.

Elle accompagne les parisiens dans leurs déplacements en assurant la protection routière. En étroite collaboration avec les services de la Préfecture de Police, elle est chargée de constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du Code de la route, et les infractions en matière de stationnement gênant et abusif. Elle s'assure également du respect des dispositions arrêtées par la Maire de Paris en matière de régulation des déplacements, de partage de l'espace public ou de lutte contre la pollution automobile.

Elle a en charge la surveillance et la protection des bâtiments, des équipements, des espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent et contribue à l'amélioration de leur sécurité au titre de la prévention situationnelle.

Elle est chargée du traitement des signalements relatifs aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs à l'exclusion des nuisances provenant de la diffusion de musique amplifiée. Elle est également compétente en matière de nuisances olfactives émanant d'une activité professionnelle.

Elle pilote la politique parisienne de prévention et de sécurité en contribuant à sa conception et à la mise en œuvre des axes prioritaires figurant dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité, les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissements.

Elle anime et gère la politique municipale en matière de prévention de la délinquance et de médiation sociale, en liaison avec tous les services municipaux concernés. Elle participe aux Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs En Difficulté (CENOMED) et contribue à la stratégie parisienne de prévention des rixes.

Elle prévient les troubles à la tranquillité dans certains quartiers de la capitale, notamment à travers des dispositifs de médiation.

Elle met en place et contrôle les dispositifs de protection des écoliers aux abords des établissements scolaires et d'accompagnement des personnes âgées lors de leurs retraits bancaires.

Elle assiste les catégories les plus fragiles de la population parmi lesquelles les personnes sans abri, les migrants et plus particulièrement les familles à la rue.

Elle agit auprès des victimes d'infractions pénales et d'accidents collectifs au travers du schéma départemental d'aide aux victimes, et par l'intermédiaire du réseau d'intervenants sociaux en commissariat.

Elle assure au quotidien et en permanence l'information des élus et la coordination des services municipaux par son dispositif de veille opérationnelle ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 29 septembre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention est fixée comme suit :

La Direction comprend :

- le directeur, le directeur-adjoint, et les services qui leur sont directement rattachés ;
- la sous-direction de l'état-major ;
- la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité ;
- la sous-direction des divisions d'appui ;
- le département des actions préventives et des publics vulnérables ;
- la sous-direction des ressources et des méthodes.

I. Les services rattachés au Directeur et au Directeur-adjoint :

Le directeur adjoint assure l'intérim du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Les services rattachés au directeur et au directeur-adjoint comprennent :

- l'observatoire de tranquillité publique et relation avec les usagers ;
- la direction de Projet de la Police Municipale et de la Communication ;

1) L'observatoire de tranquillité publique et relation avec les usagers :

L'observatoire de tranquillité publique et relations avec les usagers est une structure d'étude permettant non seulement de bénéficier d'un panorama de la tranquillité publique sur la capitale, par arrondissements ou micro-quartiers, mais aussi d'orienter l'action de la Police municipale parisienne au service des parisiens.

Son rôle est de produire des données quantitatives et qualitatives par arrondissements et/ou micro-quartiers, thèmes et/ou problématiques à partir des éléments techniques, indicateurs et statistiques de la Direction, mais également de sondages et enquêtes à mener auprès des habitants et usagers avec des instituts spécialisés. L'Observatoire combine le travail d'acteurs d'horizons variés, anime un réseau de partenaires scientifiques, contribue à des publications et anime des conférences.

Le responsable de l'observatoire anime et pilote l'ensemble des travaux, analyses et dispositifs partenariaux d'études, il appuie les services dans l'exploitation et la valorisation des données et veille à la fiabilité et transparence des informations rendues publiques. Il encadre la cellule relations aux usagers,

chargée de répondre à l'ensemble des sollicitations, courriers et messages électroniques qui lui sont attribués, de récolter et synthétiser les données qui remontent des services opérationnels issus des contacts avec les usagers et les parisiens, et des retours des agents. Il est dans ce cadre correspondant du Médiateur de la Ville de Paris.

2) La direction de Projet de la Police Municipale et de la Communication :

Le Directeur de Projet de la Police municipale coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives intéressant la création, les missions, l'activité et l'organisation de la Police municipale parisienne. A ce titre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de réforme ou d'adaptation de l'organisation. Il organise les travaux du Comité de pilotage ad hoc du Secrétariat Général, et suit leur mise en œuvre. En lien avec les sous-directeurs et les directions impliquées dans le projet, il rassemble des éléments, anime des réunions et contrôle l'exécution des décisions prises.

Il pilote le service de communication de la Direction chargé de la conception et de la réalisation de l'ensemble des actions de communication en direction des usagers comme des personnels de la Direction et de l'élaboration des supports destinés à faire connaître et valoriser les missions de la DPMP, en lien avec les services de la Direction, de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et du Secrétariat Général.

II. La sous-direction de l'état-major :

La sous-direction de l'état-major :

1. élabore, planifie, et coordonne les opérations (particulières programmées ou urgentes) y compris sur le terrain ;
2. suit l'activité, l'analyse et propose les priorités d'action ;
3. apporte aux services opérationnels le soutien métier : veille réglementaire, soutien technique, conseil... ;
4. apporte le soutien pour l'ensemble des sujets relatifs à l'informatique, métier ou non, est le lien avec la DSIN et les professionnels des métiers de l'informatique et du numérique ;
5. élabore la doctrine opérationnelle ;
6. est le point d'entrée opérationnel pour nos partenaires à la fois internes Ville (DVD, DPE, DICOM, DEVE...) et également externes comme la Préfecture de Police ;
7. prend en charge la sécurisation technique des bâtiments et espaces parisiens (alarme, vidéo-surveillance...).

La sous-direction de l'état-major comprend :

- le chef d'état-major ;
- le chef d'état-major adjoint et les services qui lui sont directement rattachés ;
- le pôle de commandement ;
- le pôle planification et événementiel ;
- le pôle synthèse et analyse ;
- le pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation.

1) Le chef d'état-major :

Le chef d'état-major assure le lien entre la Direction et les services de l'état-major. Il synthétise l'activité de la Direction (production du compte-rendu d'activité hebdomadaire) et l'analyse. Il a un rôle de conseil et de propositions sur les orientations à donner à l'activité sur le court, moyen et le long terme. Il assure l'interface avec les autres directions de la Ville de Paris pour la planification des événements sur l'espace public et dans les espaces de la Ville de Paris. Il produit la doctrine opérationnelle pour les Divisions territoriales ou centrales de la Direction et assure la coordination avec les partenaires ville (DVD, DPE, DEVE) ou extérieurs (Préfecture de Police, RATP, GPIS...). Il veille à la réalisation de l'ensemble des missions de sa sous-direction, coordonne son action, Il représente en tant que de besoin la Direction dans les instances qui le requièrent.

2) Le chef d'état-major adjoint et les services rattachés :

Le chef d'état-major adjoint assiste le chef d'état-major, assure son intérim en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il assure le suivi de dossiers qui lui sont confiés par le chef d'état-major, notamment sur des sujets transversaux concernant plusieurs structures de l'état-major. Il pilote le pôle technique et la cellule administrative et logistique.

a) Le pôle technique :

Il agit en support de l'état-major en particulier mais aussi de la DPMP et de la Ville.

Le pôle technique produit les pièces techniques des marchés du pôle, assure la veille technique et technologique pour l'ensemble des sujets relatifs à l'informatique métier, assure le lien avec la DSIN et les professionnels des métiers de l'informatique et du numérique, assure la veille technique et technologique pour l'ensemble des sujets relatifs aux systèmes de sûreté (réseau, vidéo-surveillance, système de supervision, système de reconnaissance par l'image...), gère et met à jour les droits d'accès vidéo.

Il est composé d'une cellule support technique, informatique et numérique et d'une cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

i. La cellule support technique, informatique et numérique réalise les missions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour l'ensemble de la Direction ;
- gestion du bon fonctionnement des outils et équipements de l'état-major (interface avec la DSIN) ;
- suivi des outils informatiques métiers pour toute la Direction ;
- interface avec la DSIN pour les outils et équipements informatiques et bureautiques pour toute la Direction ;
- accompagnement des agents de la Direction pour l'utilisation des nouveaux outils et équipements et assurer la bonne installation des outils techniques et informatiques métier (par exemple utilisation des logiciels Thémis, SIC...) au sein de toutes les unités ;
- interface avec tous les prestataires informatiques pour les déploiements de logiciels et de matériels en lien avec la DSIN ;

ii. La cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics réalise les missions suivantes :

- interface avec les directions concernant la sûreté des sites : décision des sites à sécuriser, définition des alarmes à mettre en place, suivi des travaux, appui pour l'entretien des installations de sûreté, gestion des remontées d'alarme... ;
- établissement et suivi de la doctrine Ville de Paris sur la protection des bâtiments et des espaces publics ;
- réalisation d'audits de sûreté, d'études et préconisations en matière de prévention situationnelle pour l'ensemble de la Ville de Paris ;
- exploitation des vidéos et alarme ;
- apporte aux services opérationnels le soutien-métier : veille réglementaire, soutien technique, informatique, Conseil...

b) La cellule administrative et logistique :

Elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la sous-direction (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures.

3) le pôle de commandement :

a) La salle de commandement :

La salle de commandement suit les événements programmés ou inattendus. Elle coordonne opérationnellement les effectifs, gère les appels d'urgence et demandes d'intervention, prépare les éléments de la synthèse quotidienne. Elle assure un

pilotage des équipes en missions ou interventions de sécurisation de tranquillité ou de lutte contre les incivilités sur l'espace public et des actions de régulation (circulation et stationnement) de l'espace public en vue d'un bon usage de l'espace public, prescrit les enlèvements et les mains-levées, suit les enlèvements et déplacements de véhicules, gère les bornes d'accès. Elle gère les situations d'urgence et les incidents et accidents nécessitant une remontée d'information, engage l'intervention des directions de la Ville de Paris impactées, et assure une mission de partage de l'information et de prise de décision pour l'ensemble de la collectivité parisienne en ce qui concerne la protection de l'espace public et des équipements, entre les services et avec les opérateurs extérieurs (BSPP, PP, bailleurs sociaux, entreprises intervenant sur l'espace public : concessionnaires réseaux, Vélib'...). Elle traite les déclenchements d'alarme/télésurveillance sur les sites protégés. En cas de situation de crise ou de déclenchement de la cellule de crise, elle assure l'interface avec le service de gestion de crise du Secrétariat général.

b) L'unité de vidéooverbalisation :

L'unité vidéooverbalisation a pour mission, en complément de l'activité des équipages de terrain, et conformément aux dispositions du décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016, de constater, via le réseau des caméras mises à notre disposition, les infractions au Code de la route et de procéder à la verbalisation électronique des contrevenants. En fonction des évolutions juridiques, elle est amenée à élargir sa mission en vue de la verbalisation d'autres infractions constatables via des caméras de vidéooverbalisation.

4) Le pôle planification et événementiel :

Le pôle événementiel planifie puis suit les interventions sur l'espace public, y compris pour des interventions spécifiques ou non programmées ; organise ou assure la coordination des manifestations ou de l'utilisation de l'espace public ; assure le suivi des interventions via les entreprises privées de gardiennage.

Il est composé de 3 cellules :

i. La cellule gestion des événements suit les événements importants ou récurrents, réfléchit aux nouveaux dispositifs ; coordonne les événements inter-directions et avec les services externes (PP, BSPP...), prépare l'événement : appels à candidature, évaluation financière et commandes en lien avec la cellule gestion des opérateurs privés, préparation de la main courante, préparation de l'UMC si nécessaire, réception éventuelle de matériel, établissement des dossiers techniques jusqu'à finalisation par une fiche de dispositif... En cas d'intervention d'entreprises privées : rédaction des consignes... Elle assure une présence sur site lors des événements. Elle suit les personnels des autres services qui ont participé aux événements. En fin d'événement, elle traite le retour d'expérience.

ii. La cellule planification et interface opérationnelle planifie les opérations spécifiques définies en collaboration avec la Préfecture de Police et avec les autres services municipaux en matière de régulation de l'espace public, contrôle auprès de la salle de commandement la bonne exécution des missions ; planifie les opérations spécifiques relatives à la tranquillité publique et produit les fiches d'instruction. Elle coordonne la gestion de l'espace public en instruisant en amont les événements privés (avis consultatif), le cas échéant avec les services locaux de la Direction, prépare les éventuelles interventions des personnels de la Direction ou du privé, apporte l'expertise pour l'organisation d'événements. Elle prépare les interventions pour libérer l'espace public, puis suit le bon déroulement des interventions. Elle produit des fiches pratiques et apporte des conseils pour les événements locaux en interface avec les unités opérationnelles et avec le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation concernant les demandes d'événements locaux (parcs et jardins, autorisation de brocantes...). Elle planifie et gère les diverses astreintes opérationnelles de la Direction.

iii. La cellule gestion des opérateurs privés suit administrativement et budgétairement les interventions des entreprises de sécurité en contrat avec la Direction et assure la coordination des interventions pour le compte des directions de la ville. Elle gère le ou les marchés événementiels, en assurant un conseil pour la production des pièces de marché (techniques, BPU, DE, DPGF...). Elle gère l'exécution des marchés : production des bons de commande et ordre de service, contrôle du service fait, notification des pénalités, retour d'expérience sur l'exécution des missions, éventuels avenants... en lien avec les services opérationnels en charge de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs et avec la sous-direction des ressources et des méthodes qui suit le budget et les achats de la Direction.

5) Le pôle synthèse et analyse :

Le pôle synthèse et analyse produit l'ensemble des synthèses et reportings de la Direction, systématiques ou à la demande et établit des propositions prospectives d'actions en fonction des données collectées. Il est composé de deux cellules :

i. La cellule synthèse et reporting récupère les données des entités territoriales et spécialisées, y compris concernant les actions à destination des publics vulnérables, synthétise les données, produit les statistiques de l'activité, produit les documents de reporting de l'activité de la Direction, produit les documents de synthèse (y compris graphiques) à la demande ; concernant les fiches ESPRI, elle analyse les signalements, oriente l'action opérationnelle en conséquence et produit le bilan annuel des atteintes portées aux équipements et personnels municipaux. Elle produit les cartes pour l'ensemble des services de la Direction et contrôle le respect des consignes de saisine dans les outils pour permettre des données de qualité.

ii. La cellule analyse des données et prospective travaille sur les évolutions du traitement des données et des cadres de reporting, produit des données pour le compte rendu hebdomadaire d'activité, analyse les données et les cartes synthétisées par le pôle synthèse et reporting, propose des actions opérationnelles à court terme (à l'horizon de la semaine). Elle analyse les données et cartes synthétisées par le pôle synthèse et reporting et émet des propositions d'actions opérationnelles à court ou moyen terme.

6) Le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation :

Le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation est en charge de la coordination des actions des équipes de la Direction, du traitement des procès-verbaux et des procédures administratives et de la coordination avec les services extérieurs. Il organise les partenariats extérieurs (Préfecture de Police, RATP, GPIS...), les partenariats avec les directions de la ville (DEVE, DPE, DU, DVD, DAE...) et assure la veille réglementaire et juridique opérationnelle, notamment en lien avec la DVD pour les questions relatives au Code de la route. Il est composé de deux cellules :

i. La cellule interface avec les divisions opérationnelles produit la doctrine via notamment des fiches procédures, organise les échanges avec les équipes de terrain pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la doctrine, anime le réseau et forme les agents.

ii. La cellule traitement des procès-verbaux et des procédures administratives assure la relation avec l'OMP de Paris, le procureur de la République, l'ANTAI et le prestataire en charge des outils de verbalisation, coordonne l'action et valide les saisines, produit les éléments techniques en cas de contestations de verbalisation, analyse et apporte les réponses aux contestations d'infraction dans le cadre du contentieux et de la relation usagers. Elle contrôle, saisit et envoie les PV papier, traite les procédures liées à l'occupation irrégulière de l'espace public, à l'affichage sauvage, publicitaire, aux graffitis et aux inscriptions haineuses.

III. La sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité :

La sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité a en charge l'interface et la coordination entre les services centraux et les entités territoriales qui lui sont fonctionnellement et hiérarchiquement rattachées. Elle assure notamment le suivi des sujets de ressources humaines et d'organisation générale relatifs aux circonscriptions et aux unités généralistes.

Sous l'autorité d'un sous-directeur et d'un adjoint, elle est composée de circonscriptions, unités généralistes, et de Divisions Territoriales de Police Municipale et de Prévention (DTPMP).

Pendant la phase de réorganisation territoriale de la DPMP, et de constitution progressive des DTPMP, un arrêté de la Mairie de Paris fixera, en complément du présent arrêté de structure, le ressort géographique de compétence de chacune des entités composant la sous-direction.

A terme, la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité sera constituée uniquement de 17 DTPMP, une par secteur administratif parisien au sens de l'article L. 2511-5 du Code général des collectivités territoriales.

1) Les Divisions Territoriales de Police Municipale et de Prévention (DTPMP) :

Les missions de chaque division seront axées sur :

- la verbalisation des causes d'incivilité (dépôts, mégots, épanchements d'urine, déjections canines et affichage sauvage) ;
- la protection des agents ;
- la surveillance de l'espace public et des espaces verts, des équipements et des manifestations municipales (équipements de proximité, marchés, espaces verts) ;
- des nuisances sonores ;
- des actions de prévention-médiation-assistance aux sans-abris ;
- le contrôle du stationnement gênant ;
- la protection routière ;
- la régulation des déplacements et respect du partage de l'espace public (circulation et stationnement dans pistes cyclables et couloirs bus ; sas vélo) ;
- la lutte contre la pollution : contrôle des vignettes Crit air, tenue des Paris Respire, contrôle d'émissions sonores des 2 Roues motorisées...

Chaque division est placée sous la responsabilité d'un chef de division. Le chef de division est l'interlocuteur des élus, des services municipaux déconcentrés et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de la planification opérationnelle, de l'animation et de la coordination des équipes placées sous son autorité. Dans sa division, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la Direction qu'il décline à l'échelon territorial.

Les divisions regroupent :

1. un coordonnateur des contrats de sécurité chargé des partenariats ;
2. une Cellule des Déplacements et de la Tranquillité Publique (CDTP) ;
3. une Cellule de Coordination Opérationnelle (CCO) ;
4. une cellule administrative et logistique.

a. Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement, chargé des partenariats :

Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la division. En relation quotidienne avec les partenaires (mairie d'arrondissement, autres directions de la ville, Police, justice, associations, etc.), il assure l'élaboration et le suivi des contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le chef du département des actions préventives et des publics vulnérables qui peut lui confier des dossiers thématiques transversaux relevant du champ de la politique municipale de prévention.

b. La Cellule de la Tranquillité Publique, de la Surveillance et de la Prévention (CTPSP) :

Encadrée par des contrôleurs de voie publique, des techniciens de tranquillité publique et de surveillance et des chefs de service de Police municipale, elle sera composée de :

- brigades de policiers municipaux, inspecteurs de sécurité ou agents de surveillance de Paris, encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées, en équipages, d'assurer une présence visible et dissuasive sur l'espace public, de lutter contre les incivilités et de protéger les équipements municipaux, agents et publics qui les fréquentent, et d'assurer les missions liées la protection routière, à la régulation des déplacements, et à la lutte contre la pollution sonore et atmosphérique ;

- une Mission d'Accompagnement et de Protection (MAP), composée de policiers municipaux, inspecteurs de sécurité ou agents de surveillance de Paris assurant le contrôle des surveillants points école, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches bancaires et l'aide aux victimes d'infractions pénales. En complément de ses missions propres, la MAP peut contribuer aux missions des inspecteurs polyvalents ;

- brigades de surveillance de l'espace public, des espaces verts, des parcs et des jardins, composées d'agents d'accueil et de surveillance ayant en charge la mission d'accueil, de surveillance, de tranquillisation, de lutte contre les incivilités et de respect de la réglementation dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Elles contribuent également à la tranquillisation de l'espace public et à la lutte contre les incivilités lors de leurs patrouilles entre les différents espaces verts ;

- une ou des brigades de surveillance des mairies d'arrondissement, composé-e-s d'agents d'accueil et de surveillance chargés de la sécurisation des mairies d'arrondissement en lien étroit avec le Directeur Général des services ;

- une ou plusieurs brigades de médiateurs, composé-e-s d'agents d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur les territoires qui leur sont assignés, médiation, prévention des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

c. La Cellule de Coordination Opérationnelle (CCO) :

Elle est chargée :

- de programmer et d'assurer la coordination des opérations de lutte contre les incivilités, en relation avec Cellule des Déplacements et de la Tranquillité Publique (CDTP) de la division ;

- d'assurer les relations et la coordination avec la ou les mairie-s d'arrondissement et les services déconcentrés des autres directions, particulièrement les services déconcentrés de la DPE ;

- de participer sur le terrain aux opérations de lutte contre les incivilités, soit de manière autonome, soit en complément d'autres unités opérationnelles de la division ou de la brigade d'intervention ;

- d'assurer le suivi de l'activité de la division en matière de lutte contre les incivilités et d'en définir les priorités sous l'autorité du chef de division et de son ou ses adjoints ;

- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'action verbalisatrice de la division, notamment par des actions de formation des agents ;

- de participer aux opérations de communication et de sensibilisation auprès de différents publics, ainsi qu'aux réunions, marches exploratoires organisées en lien avec les mairies d'arrondissement ;

- d'assurer l'interface avec la sous-direction de l'état-major en ce qui concerne le suivi et l'élaboration des statistiques, l'analyse d'activité, la déclinaison de la doctrine et des procédures ;

- d'être le référent relation aux usagers.

d. La cellule administrative et logistique :

Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions

de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

2) Les circonscriptions :

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription, secondé par un adjoint. Le chef de circonscription est l'interlocuteur du Maire d'arrondissement et des élus, des services municipaux déconcentrés et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de la planification opérationnelle, de l'animation et de la coordination des équipes.

Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la Direction qu'il décline à l'échelon territorial.

Les circonscriptions regroupent un coordonnateur des contrats de sécurité, chargé des partenariats, un service de tranquillité publique, une cellule de coordination de la lutte contre les incivilités et une cellule administrative et logistique.

a) Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement, chargé des partenariats :

Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. En relation quotidienne avec les partenaires (Mairie d'arrondissement, autres directions de la Ville, Police, Justice, Associations, etc.), il assure l'élaboration et le suivi des contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription.

Son action est également supervisée par le chef du département des actions préventives et des publics vulnérables qui peut lui confier des dossiers thématiques transversaux relevant du champ de la politique municipale de prévention.

b) Le service de tranquillité publique :

Encadré par des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, contrôleurs et chefs de service de Police municipale, il est composé de :

- brigades d'inspecteurs de sécurité « polyvalents » encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées, en patrouilles pédestres et véhiculées, d'assurer une présence visible et dissuasive sur l'espace public et municipal, de lutter contre les incivilités et de protéger les équipements municipaux, agents et publics qui les fréquentent ;

- une (ou plusieurs) brigade-s d'inspecteurs de sécurité VTT, encadré-e-s par un-des chef-s de brigade-s et chargé-e-s de missions similaires en patrouilles cyclistes ;

- une Mission d'Accompagnement et de Protection (MAP), encadrée par un chef MAP, composée d'inspecteurs de sécurité assurant le contrôle des surveillants points école, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches bancaires et l'aide aux victimes d'infractions pénales. En complément de ses missions propres, la MAP contribue aux missions des inspecteurs polyvalents (notamment en période de congés scolaires et les fins de semaine) ;

- brigades de surveillance de l'espace public, des parcs et des jardins placées sous l'autorité de chefs de brigades et composées d'agents d'accueil et de surveillance ayant en charge la mission d'accueil, de surveillance, de tranquillisation, de lutte contre les incivilités et de respect de la réglementation dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Elles contribuent également à la tranquillisation de l'espace public et à la lutte contre les incivilités lors de leurs patrouilles entre les différents espaces verts ;

- une ou plusieurs brigades de surveillance des Mairies d'arrondissement ou des bâtiments centraux, encadré-e-s par un-des chef-s de brigade-s et composé-e-s d'agents d'accueil et de surveillance chargés de la sécurisation des Mairies d'arrondissement en lien étroit avec le Directeur Général des Services ou des bâtiments centraux en lien étroit avec les responsables locaux ;

- une ou plusieurs brigades de médiateurs, placées sous l'autorité d'un-de chef-s de base-s et composées d'agents

d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur les territoires qui leur sont assignés, médiation, prévention des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

c) La cellule de coordination de la lutte contre les incivilités :

Elle est chargée :

- de programmer et d'assurer la coordination des opérations de lutte contre les incivilités, en relation avec le service de tranquillité publique de la circonscription ;

- d'assurer les relations et la coordination avec la ou les Mairie-s d'arrondissement et les services déconcentrés des autres directions, particulièrement les services déconcentrés de la DPE ;

- de participer sur le terrain aux opérations de lutte contre les incivilités, soit de manière autonome, soit en complément d'autres unités opérationnelles de la circonscription ou de la brigade d'intervention ;

- d'assurer le suivi de l'activité de la circonscription en matière de lutte contre les incivilités et d'en définir les priorités sous l'autorité du chef de circonscription ;

- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'action verbalisatrice de la circonscription, notamment par des actions de formation des agents ;

- de participer aux opérations de communication et de sensibilisation auprès de différents publics, ainsi qu'aux réunions, marches exploratoires organisées en lien avec les Mairies d'arrondissement.

d) La cellule administrative et logistique :

Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

3) Les unités généralistes :

Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un-e chef-fe de secteur. Il-elle est chargé-e de l'animation de son équipe de cadres (contrôleurs et ASPP) et de l'encadrement de l'ensemble des agents de terrain.

Lui incombent notamment :

- la direction opérationnelle des agents de son secteur ;
- la liaison avec les chefs de circonscriptions territoriales de la DPMP, les chefs de services déconcentrés des autres directions de la Ville et les Commissariats de Police implantés dans son secteur ;

- la coordination avec les autres entités opérationnelles de la Direction.

Les unités généralistes sont chargées des missions de régulation des déplacements et notamment :

- de la surveillance et la lutte contre le stationnement gênant et abusif, en pilotant, en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements, les opérations d'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière ;

- du respect des règles en matière de partage de l'espace public entre les différents usagers et modes de déplacement : protection routière, dispositif « Paris respire », contrôle des zones piétonnes ou piétonnisées, zones de rencontres, pistes cyclables, couloirs bus, meilleure régulation des marchés, zones touristiques ou à forte fréquentation, gares, etc. ;

- de la lutte contre la pollution atmosphérique : respect des règles de circulation dans la zone de circulation restreinte, vignettes Crit'air, Journée sans ma voiture...

Chaque unité dispose, par ailleurs, d'une cellule administrative et logistique. Placée sous l'autorité d'un-e chef-fe de cellule, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à l'unité dans le respect de l'au-

torité hiérarchique des contrôleurs et des agents de surveillance de Paris principaux. Elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations, et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

IV. La sous-direction des divisions d'appui :

La sous-direction des divisions d'appui a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble du territoire parisien afin :

- d'intervenir sur les plages horaires non couvertes ou peu couvertes par les entités territoriales à la fois sur la lutte contre les incivilités et en matière de régulation des déplacements et contrôle du stationnement gênant ;

- d'exercer des missions spécifiques sur :

- les nuisances sonores ;
- le gardiennage externalisé des bâtiments et sites ;
- la gestion des épaves-ventouses.

- de soutenir les entités territoriales, en appui, sur certains dispositifs ;

- de répondre à des situations d'urgence sur l'ensemble du territoire ;

- de participer à la sécurisation de certains événements sensibles.

Sous l'autorité d'un sous-directeur et d'un adjoint, elle se compose de trois divisions :

- la division de l'expertise ;
- les divisions d'appui ;
- la division de l'Hôtel de Ville.

1) La division de l'expertise :

Cette division prendra en charge des sujets nécessitant une expertise spécifique « métier » que sont :

- les nuisances sonores ;
- le gardiennage externalisé des bâtiments et sites ;
- la gestion des épaves ventouses.

a) Le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) :

Le bureau traite les plaintes des Parisiens relatives :

- aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs : il s'agit essentiellement des activités des artisans, commerçants, bureaux, salles de sport ... ;

- aux bruits des livraisons et de la manutention à l'intérieur des commerces ou des zones extérieures leur appartenant ;

- aux nuisances olfactives professionnelles ;

- aux demandes d'autorisations de dérogations horaires pour la réalisation des travaux bruyants.

b) Le Bureau de l'Expertise des Prestations Privées (BEPP) :

Il contrôle l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés pour la sécurisation d'équipements et de propriétés du domaine intercalaire.

Il assure le recensement et le suivi des demandes de prestation de gardiennage qu'il expertise ; il conçoit les dispositifs de sécurité et assure le contrôle de leur mise en œuvre.

Il participe, en lien avec les services budgétaires de la Direction, au suivi des crédits de gardiennage bâtiminaire, dans une recherche d'optimisation de la dépense.

c) L'unité épaves ventouses :

Elle est chargée :

- de repérer les épaves et les ventouses ;
- de réceptionner et contrôler des dossiers d'épaves et ventouses sur la voie publique ou dans les lieux où le Code de la route ne s'applique pas (lieux privés) ;

- de coordonner l'action des grues des sociétés privées mandatées pour ce type d'enlèvement sur toute la capitale ;
- du contrôle journalier des mises en fourrière après distribution des dossiers auprès des grutiers ;
- de gérer les places disponibles sur les parcs en collaboration avec les responsables de la DVD ;
- de coordonner des enlèvements d'épaves de vélo ou d'engins de déplacement personnel avec les opérations d'arrondissement et le cas échéant la DPE.

2) Les divisions d'appui :

Elles sont chargées, sous l'autorité d'un chef des divisions d'appui, sur l'ensemble du territoire parisien :

- d'intervenir sur les plages horaires non couvertes ou peu couvertes par les entités territoriales à la fois sur la lutte contre les incivilités, la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, et en matière de régulation des déplacements et contrôle du stationnement gênant ;
- de soutenir les entités territoriales, en appui, sur certains dispositifs de sécurisation nécessitant des moyens importants ou récurrents ;
- de répondre à des situations d'urgence sur l'ensemble du territoire, sur instructions de la salle de commandement ;
- de participer à la sécurisation de certains événements sensibles.

Ces divisions d'appui sont constituées de trois unités :

- la division d'appui jour ;
- la division d'appui soirée ;
- la division d'appui nuit.

a) La division d'appui jour :

La division d'appui jour intervient en journée. Elle est composée de deux unités toutes deux placées sous l'autorité du chef de la division d'appui jour :

- une unité d'appui matin ;
- une unité motocycliste, qui permet d'intervenir prioritairement sur les interventions urgentes signalées par la salle de commandement et dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, en complémentarité de l'action de l'UASA. Elle est également chargée du contrôle des opérations d'enlèvement, et des procédures « chargés restitués » et du transport des fonds collectés lors de ces procédures.

b) La division d'appui soirée :

La division d'appui soirée intervient en fin de journée. Elle est composée de deux unités toutes deux placées sous l'autorité du chef de la division d'appui soirée :

- une unité d'appui soirée ;
- une unité cynophile, qui apporte son soutien aux unités opérationnelles lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles, notamment les cimetières et les espaces verts de la Ville de Paris, mais également lors d'interventions sur la voie publique.

c) La division d'appui nuit :

Placée sous l'autorité d'un chef de division, la division d'appui nuit intervient la nuit pour remplir à la fois :

- une mission de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux ;
- une mission de régulation des déplacements et de stationnement gênant ;
- une mission de surveillance des bâtiments centraux.

3) La division de l'Hôtel de Ville :

Placée sous l'autorité d'un chef de division, cette division a pour mission :

- la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée et la nuit, la sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment ;

- la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, et la protection de sites ou d'événements sensibles ;
- la protection rapprochée des élus.

Elle apportera par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions, y compris sur des dispositifs en uniforme.

Cette division sera composée de deux unités toutes deux placées sous l'autorité du chef de la division de l'hôtel de Ville :

- le Service de Sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- le Groupement de Protection des Élus.

V. Le département des actions préventives et des publics vulnérables :

Placé sous l'autorité d'un chef de département, le département des actions préventives et des publics vulnérables se compose de deux bureaux et de l'unité d'assistance aux sans-abri :

1) Le bureau des actions préventives :

Il est chargé de la conception et de l'animation des politiques parisiennes de prévention de la délinquance dont les thèmes principaux sont : prévention du passage à l'acte délinquant, lutte contre la récidive, aide aux victimes, tranquillité publique, échange nominatif d'informations pour prévenir la délinquance des mineurs, prévention des rixes entre jeunes, prévention de la radicalisation, etc.

Dans ce but, il met en place les actions suivantes :

- pilotage et animation du contrat parisien et des contrats d'arrondissement de prévention et de sécurité, animation du réseau des coordonnateurs des circonscriptions territoriales ;
- pilotage et suivi des actions associatives dans les domaines précités via notamment l'octroi de subvention ;
- pilotage et animation de dispositifs partenariaux dédiés : stratégie de prévention des rixes, Ville Vie Vacances, cellules ZSP, coordinations prostitution, CENOMED, organisation de l'accueil des TIG dans les services de la Ville, etc.

Il assure également le pilotage de l'action des intervenants sociaux dans les commissariats parisiens qui lui sont rattachés.

2) Le bureau des accompagnements et de la médiation :

Il est chargé du pilotage du dispositif municipal de surveillance des points école :

- définition et mise à jour du référentiel des points école sensibles en lien avec la Préfecture de Police, les mairies d'arrondissement, la DASCO et la DVD ;
- recrutement et formation des agents points école ;
- mise en œuvre du dispositif, des modalités de surveillance et de contrôle de présence des agents réalisé au plan local par les MAP ;
- évolution de la doctrine et mise en œuvre.

Il assure par ailleurs le pilotage du dispositif d'accompagnement des seniors dans leurs opérations de retrait d'argent et d'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives, réalisé au plan local par les MAP.

Il assure également le pilotage et l'orientation générale de l'action des médiateurs répartis dans les circonscriptions territoriales.

Il encadre également l'équipe parisienne de médiation, composée d'agents d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur l'ensemble du territoire parisien, médiation, prévention des rixes, des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

3) L'unité d'assistance aux sans-abri :

Elle met en œuvre auprès des personnes sans-abri et/ou en errance, à Paris (usagers de drogue dont crack, mineurs présents en rue...) une action de lien, d'assistance, d'orientation et de suivi social dans le but de permettre la sortie de rue. Elle mobilise à cette fin l'ensemble des outils du travail social, de

l'hébergement mais également ceux relevant de la régulation des usages et peut faire le lien, en tant que de besoin, avec les services de justice voire de Police.

Elle est présente quotidiennement sur les campements auprès des personnes sans-abri et/ou en errance afin d'assurer :

- la régulation des usages via notamment le rappel des règles régissant les parcs et jardins et le bon usage et partage de l'espace public ;
- le suivi et l'accompagnement des personnes durablement installées en rue ;
- la veille et l'aide d'urgence, notamment dans le cadre des maraudes nocturnes hivernales ;
- la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi socio-médical des publics sans-abri et/ou en errance, en particulier les plus vulnérables, notamment les familles, au titre de la protection de l'enfance ;
- le suivi et signalement des situations préoccupantes de mineurs et, le cas échéant, un appui aux services sociaux pour la mise en œuvre des mesures d'assistance qu'elle sollicite auprès de l'autorité judiciaire ;
- le traitement des signalements concernant des personnes sans-abri ou en errance émanant des particuliers, professionnels, élus, agents de la Ville et partenaires ;
- l'organisation et le pilotage des opérations de mise à l'abri des personnes SDF (dont les migrants) sur l'espace public ;
- la coordination des actions de la DPMP en direction des publics sans abri et/ou en errance.

VII. La sous-direction des ressources et des méthodes :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et de son adjoint et se compose de deux services et d'un bureau.

La sous-direction remplit les missions de contrôle interne pour l'ensemble de la Direction.

Elle assume également la fonction de manager des risques de la DPMP, représente la Direction au sein du réseau des managers des risques et tient le pupitre de la DPMP au sein de la salle de crise. Elle se doit dans ce cadre d'élaborer pour la Direction les plans de continuité d'activité, les plans de prévention contre l'inondation...

1) Le service des ressources humaines :

Le service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, est chargé de la mise en œuvre de la politique « ressources humaines » au sein de la Direction et de l'animation du réseau des cellules administratives et logistiques et référents métiers RH. Il comprend :

a) Le bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction. Il assure à ce titre :

- le recrutement, la gestion administrative des agents titulaires et contractuels de la Direction ;
- le suivi des visites médicales, de l'absentéisme et de la reconversion professionnelle ;
- le pilotage des effectifs budgétaires et réels et le respect des autorisations d'emploi ;
- la saisie et le contrôle de la paie et des éléments variables ;
- l'organisation des mobilités des agents (appels à candidature, mutations) ;
- la préparation des dossiers disciplinaires, des médailles et la gestion des prestations sociales ;
- les campagnes d'évaluation.

Il est également chargé du recrutement et de la gestion des agents sous contrats aidés et de leur accompagnement, des stagiaires, des apprentis et des services civiques volontaires, ainsi que du suivi des demandes d'agrément et d'assémentations des agents.

b) Le bureau de la formation :

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application, notamment à l'occasion de la campagne annuelle d'évaluation et de formation ;
- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines ;
- de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance et de la lutte contre les incivilités ;
- de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution.

Il encadre l'Ecole des Métiers de la Sécurité et de la Prévention, qui assure la formation initiale et la formation continue des agents de la Direction qui interviennent dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la protection. L'Ecole est également en charge de développer dans ce cadre des partenariats et échanges avec les filières éducatives, les formateurs et acteurs de la sécurité privée, et les autres centres et écoles qui interviennent dans le secteur de la sécurité publique.

L'Ecole est enfin chargée de l'encadrement des moniteurs en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et des séances de validation de l'habilitation au port d'armes.

c) Le bureau du dialogue social et du temps de travail :

Il pilote les relations sociales pour toute la Direction, assure le secrétariat des instances, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille l'ensemble des services sur le cadre réglementaire et les droits existants.

Il assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail. Il s'assure du bon déploiement des cycles de travail auprès des services, et supervise l'ensemble des saisies dans l'outil de gestion des temps.

Il est également chargé de missions transversales, notamment la production du bilan social et l'analyse des indicateurs en matière d'absentéisme.

2) Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en lien avec le secrétariat de l'instance.

Il conseille la Direction dans la définition de la politique de prévention des risques professionnels, dans la mise en œuvre de l'évaluation des risques et l'élaboration du programme annuel d'actions de prévention. Dans ce cadre, il participe à l'élaboration du plan de formation et des actions de communication en santé sécurité au travail ainsi, le cas échéant, qu'à la gestion de crise.

3) Le service de l'immobilier, de la logistique, des approvisionnements et du budget :

Il assure :

- le suivi des travaux et des questions immobilières, la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction en relation avec la Direction des Constructions, du Patrimoine et de l'Architecture, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Il coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement et organise les opérations de transfert de mobilier ;
- la gestion des moyens, de l'équipement, de l'armement, de l'habillement et du parc automobile ou de moyens de déplacement de la Direction ;

— la programmation, l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et procède à toutes les opérations comptables ;

— l'expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la Direction. Il est en charge des commandes, des achats et du recouvrement des recettes, et est par ailleurs le référent marchés publics de la Direction.

Art. 2. — L'arrêté du 8 mars 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Anne HIDALGO

Organisation de la sous-direction de la tranquillité publique et de sécurité de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant l'organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le ressort géographique de compétence des entités composant la sous-direction de la tranquillité publique et de sécurité est fixée comme suit :

La sous-direction comprend :

— une division territoriale de Police municipale et de prévention sur le 18^e arrondissement ;

— neuf circonscriptions sur les :

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- 5^e, 13^e arrondissements ;
- 6^e, 14^e arrondissements ;
- 7^e, 15^e arrondissements ;
- 8^e, 9^e, 10^e arrondissements ;
- 11^e, 12^e arrondissements ;
- 16^e, 17^e arrondissements ;
- 19^e arrondissement ;
- 20^e arrondissement.

— six unités généralistes sur les :

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e arrondissements ;
- 5^e, 12^e, 13^e, 14^e arrondissements ;
- 7^e, 15^e, 16^e (Sud) arrondissements ;
- 8^e, 16^e (Nord), 17^e (Sud) arrondissements ;
- 9^e, 17^e (Nord), 18^e arrondissements ;
- 10^e, 11^e, 19^e, 20^e arrondissements.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Police Municipale et de la Prévention).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant l'organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michel FELKAY, Directeur de la Police Municipale et de la Prévention, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FELKAY, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Gilles ALAYRAC, chef de l'état-major ;
- Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la tranquillité publique et de la sécurité ;
- Mme Irène WICHLINSKI, sous-directrice des divisions d'appui ;
- M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département des actions préventives et des publics vulnérables ;

pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes préparés par leur sous-direction ou département et listés ci-après.

Art. 3. — Pour la sous-direction des ressources et des méthodes, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Françoise FLEURANT ANGBA, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, Mme Françoise BARON, chargée de mission auprès de la

cheffe du service des ressources humaines, et à Mme Isabelle DELEURY, cheffe du bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, ainsi que pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A de la Direction :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;
3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, de mise en congé de solidarité familiale et de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;
8. arrêté de mise en congé bonifié ;
9. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
10. arrêtés de congé sans traitement ;
11. arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et absence injustifiée ;
12. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
13. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel et temps partiel thérapeutique ;
14. arrêtés d'attribution et de clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;
15. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;
16. décisions de mutation interne et d'affectation ;
17. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
18. autorisation de cumul d'activités et de rémunération ;
19. autorisation de poursuite d'une activité privée ;
20. ordres de mission sans frais relatifs aux déplacements des personnels en France métropolitaine et ordres de mission ponctuels avec frais relatifs aux déplacements des personnels à l'intérieur de la Région d'Île-de-France ;
21. états de frais de déplacement pour missions et stages et bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

22. autorisations d'absence pour participer à une session d'assise, pour témoigner devant le juge pénal, pour accomplir l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou pour exercer les fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

23. autorisations d'exercer la fonction de formateur interne à la Ville de Paris et de percevoir la rémunération y afférente ;

24. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 15 à 23.

A cela s'ajoutent les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

— M. Jean-Marie CUDA, chef du service de l'immobilier, de la logistique, des approvisionnements et du budget, et Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du service, pour l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordre de service et hors marchés, pour la liquidation des recettes, et pour l'attestation du service fait dont la

saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du service comptable placés sous leur autorité ;

— M. Christophe PERONNY, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Isabelle HAMMOU, cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Anne LHOPITAL, cheffe de l'école des métiers de la sécurité et de la prévention ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, cheffe du bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOREAU, pour l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordre de service, et hors marché, et pour l'attestation du service fait, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Françoise FLEURANT ANGBA, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines.

Art. 4. — Pour la sous-direction de l'état-major, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

— M. Alain SCHNEIDER, adjoint au chef de l'état-major ;

— Mme Sylvie BARNAUD, cheffe du pôle de commandement ;

— M. Emmanuel DROUARD, chef du pôle planification et événementiel ;

— M. Bernard SERRES, chef du pôle synthèse et analyse ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation ;

— M. Jérôme NIZARD, chef du pôle technique.

Art. 5. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à Mme Muriel BERNARDIN, adjointe à la sous-directrice.

Art. 6. — Pour la sous-direction des divisions d'appui, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

— M. Jean-Christophe DAUBA, adjoint à la sous-directrice ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, cheffe de la division d'expertise ;

— N., chef du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

— Mme Marie-Charlotte ALLEGRE, adjointe au chef du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Art. 7. — Pour le département des actions préventives et des publics vulnérables, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

— M. Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives ;

— Mme Stéphanie BIANCO, adjointe au chef du bureau des actions préventives ;

— Mme Florence DIGHIERO, cheffe du bureau des accompagnements et de la médiation.

Art. 8. — Pour l'observatoire de tranquillité publique et relation avec les usagers, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, y compris l'évaluation des agents placés sous son autorité, à Mme Sophie LAUTMAN, cheffe de l'observatoire.

Art. 9. — Pour la Direction de Projet de la Police Municipale et de la Communication, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, y compris l'évaluation des agents placés sous son autorité, à Mme Laure VERMEERSCH, directrice de projet.

Art. 10. — Pour les services territoriaux et les services spécialisés, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

- M. Stéphane BONGIBAUT, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- N., adjoint au chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- Mme Véronique GENTÉ, cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- M. Etienne JEAN-ALPHONSE, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- Mme Claire THILLIER, cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- N., adjoint à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- M. Patrick GOMEZ, chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Pascal MICHAUX, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;
- Mme Céline MEYRAND, cheffe de la circonscription 8, 9, 10 ;
- M. Fabrice COUCHÉ, adjoint à la cheffe de la circonscription 8, 9, 10 ;
- N., chef de la circonscription 11, 12 ;
- M. Méziane OUTAHAR, adjoint au chef de la circonscription 11, 12 ;
- Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- M. José ALVES, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe de la division territoriale de Police municipale et de prévention 18 ;
- M. Pierre-Olivier TEMPIER, adjoint à la cheffe de la division territoriale de Police municipale et de prévention 18 ;
- M. Max MILON, chef de la circonscription 19 ;
- M. André NIVAL, adjoint au chef de la circonscription 19 ;
- Mme Sylvie LABREUILLE, cheffe de la circonscription 20 ;
- Mme Marie-Laure DAUVIN, adjointe à la cheffe de la circonscription 20 ;
- Mme Stéphanie SIGONNEY, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;
- M. Robert TCHAMBAZ, chef de l'unité généraliste du secteur 2 ;
- Mme Sokhna DIOBAYE, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;
- Mme Laurence OLBRECK, cheffe de l'unité généraliste 4 ;
- Mme Isabelle PACINI-DAOUD, cheffe de l'unité généraliste 5 ;
- Mme Céline MEYRAND, cheffe de l'unité généraliste 6 ;
- M. Daniel DAUPHANT, chef des divisions d'appui ;
- N., adjoint au chef des divisions d'appui ;
- Mme Boushira ROPERS, cheffe de l'unité d'assistance aux sans-abri ;
- M. Emmanuel BORSELLINO, chef de la division de l'Hôtel de Ville ;

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur service
- les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- l'évaluation des agents placés sous leur autorité.

Art. 11. — Les délégations de signature mentionnées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiements d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du directeur.

Art. 12. — L'arrêté du 28 avril 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Fixation des objectifs poursuivis pour le réaménagement de la Place Denfert Rochereau et des modalités de la concertation préalable.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1 ;

Considérant le projet, inscrit au programme d'investissement de la mandature, de requalification et d'aménagement de la place Denfert Rochereau ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de la Place Denfert Rochereau dans le respect des objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Paris ;

Considérant la nécessité de définir un diagnostic sur les enjeux et les problématiques partagés en associant l'ensemble des intéressés afin d'élaborer le programme ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de la place Denfert Rochereau sont les suivants :

- requalifier et rééquilibrer l'espace public au profit des piétons, des circulations douces et assurer l'accessibilité de l'espace public à tous ;
- améliorer les liaisons piétonnes et cyclables avec les transports collectifs publics ;
- valoriser et renforcer le patrimoine végétal dans un projet d'ensemble pour en assurer la continuité ;
- répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- valoriser le patrimoine architectural et historique ;
- rendre les espaces publics plus accueillants et attractifs pour tous.

Art 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- la tenue d'une réunion publique de présentation et de lancement de la phase de concertation ;
- l'organisation de marches exploratoires ;
- l'organisation de deux ateliers participatifs ;
- l'organisation de deux rencontres sur site ;

- la possibilité de déposer des observations, avis et propositions sur la plateforme participative « idee.paris » ;
- la mise à disposition du public, sur le site internet de la Ville, des informations relatives au projet de réaménagement de la Place Denfert Rochereau ;
- la mise en place de panneaux d'information dans la Mairie du 14^e arrondissement et sur site pendant une durée de 8 semaines ;
- la mise à disposition dans la Mairie du 14^e arrondissement d'une urne destinée à recevoir les contributions et les remarques des visiteurs sur le projet.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 E 113971 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Châtelet et avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie de remise du Ballon d'Or France Football organisée par FC2 EVENTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Châtelet et avenue Victoria, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 29 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE DU CHÂTELET, 1^{er} arrondissement, barreau Ouest, entre le QUAI DE LA MÉGISSERIE et l'AVENUE VICTORIA ;

— AVENUE VICTORIA, 1^{er} arrondissement, entre la RUE SAINT-DENIS et la RUE ÉDOUARD COLONNE.

Cette disposition est applicable le 29 novembre 2021 à partir de 16 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 114100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette et rue René Bazin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la Cérémonie d'Inauguration de la Plaque Commémorative « Michel Habib Deloncle » (17, rue de l'Yvette), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette et rue René Bazin, à Paris 16^e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace nécessaire au bon déroulement de la manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée de la manifestation :

— RUE DE L'YVETTE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE RENÉ BAZIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 E 114116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant une fête de quartier intitulée « la rue aux enfants / Rue pour tou-te-s », rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e, le 24 novembre 2021 de 11 h à 20 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES DUCHESNE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES DUCHESNE, 19^e arrondissement, côté pair et impair, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 E 114135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre de la visite du Secrétaire d'État chargé des Affaires Européennes et de son homologue italien au Lycée Buffon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la visite (date prévisionnelle : le 18 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 16, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 E 114139 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de l'Observatoire et rue Herschel, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la rue Caroline et William Herschel, à Paris 6° arrondissement, le 2 décembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet évènement, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement rue Herschel et avenue de l'Observatoire, à Paris 6° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6° arrondissement, côté impair, entre la RUE MICHELET et la RUE AUGUSTE COMTE ;
- RUE HERSCHEL, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 14 h 30 à 18 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6° arrondissement, côté impair, entre la RUE HERSCHEL et le n° 15, le long de l'ESPLANADE GASTON MONNERVILLE, sur 10 places et 3 emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique de 10 h à 18 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 114043 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement des véhicules de livraisons ;

Considérant que le réaménagement de la rue des Lyanes en zone de rencontre conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° arrondissement ;

Considérant que, pour faciliter les opérations de livraisons dans les rues des Couronnes et des Pyrénées, à Paris 20° arrondissement, il apparaît nécessaire de redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés de manière permanente l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DES COURONNES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (1 place) ;
- RUE DES COURONNES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (1 place) ;
- RUE DES LYANES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 112852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du mobilier urbain réalisés pour le compte de TOTAL MARKETING FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113581 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie réalisés par l'entreprise CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 10877 du 23 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Trévis, à Paris 9° ;

Considérant que, à la suite de l'explosion de gaz survenue le 12 janvier 2019 dans l'immeuble situé 6, rue de Trévis, à Paris 9° arrondissement, des travaux de consolidation de la structure de la chaussée et de réparation des égouts doivent être réalisés par la Ville de Paris et que des travaux de rénovation des réseaux doivent être réalisés par les concessionnaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2022 inclus) ;

Considérant qu'il convient dès lors, dans le cadre de ces travaux, d'interdire le stationnement et de limiter la circulation aux stricts ayants droit, rue de Trévis, à Paris 9° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, à Paris 9° arrondissement, entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE (côté impair, du n° 1 au n° 7 et, côté pair, du n° 2 au n° 6).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, à Paris 9° arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE.

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours ni aux riverains munis d'une autorisation spécifique délivrée par la Ville de Paris, celle-ci étant obtenue auprès de la Section Territoriale de Voirie Centre de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113618 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 novembre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLONDEL, 2° arrondissement, entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL.

Cette disposition est applicable du 29 novembre au 3 décembre 2021 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113716 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Quatre septembre, à Paris 2°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'appareils de climatisation par levage réalisés pour le compte de la BNP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Quatre Septembre, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, à Paris 2° arrondissement depuis la PLACE DE L'OPÉRA jusqu'à la RUE LOUIS LE GRAND.

Cette disposition est applicable de 8 h à 13 h.
Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'un coffre-fort par levage réalisés pour le compte de la CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49b-51 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CHAMPS jusqu'à et vers la RUE CHÉRUBINI.

Cette disposition est applicable de 8 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Delta, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériaux par levage réalisée pour le compte de la SCPI ACCIMO PIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 3 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DELTA, 9^e arrondissement (le contre-sens cyclable y étant neutralisé).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113791 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement quai des Célestins,
à Paris 4°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES CÉLESTINS, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113880 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement et de la circulation
générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9° et 10° arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le renouvellement de câblages réalisés par LA RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté impair, du n° 147 au n° 149 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur deux emplacements réservés aux véhicules électriques).

Cette disposition est applicable jusqu'au 28 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0307 et 2014 P 0309 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE L'AQUEDUC jusqu'à et vers la RUE SAINT-QUENTIN (la circulation générale y étant déviée).

Cette disposition est applicable jusqu'au 27 novembre 2021 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10° arrondissement, côté pair, depuis le n° 162 jusqu'à et vers le n° 162ter (la circulation générale y étant déviée).

Cette disposition est applicable du 19 au 23 novembre 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE DE L'AQUEDUC, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Cette disposition est applicable du 6 au 17 décembre 2021 inclus.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison), et, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044-2 et 2016 P 0211 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOUT, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD DES ITALIENS et la RUE DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier Saint-Lazare », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) et, côté pair, du n° 12 au n° 14 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement, entre la RUE SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL (le contre-sens cyclable étant également neutralisé).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisé par l'entreprise SELARL BATIKA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2-4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation de décorations lumineuses réalisés pour le compte du PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 novembre au 7 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 11304 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 49 au n° 51 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage National, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (travaux sur réseau fibre), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage National, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE NATIONAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS.

Cette disposition est applicable :

- le lundi 6 décembre 2021 ;
- le lundi 13 décembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ROCHEBRUNE, en vis-à-vis du n° 14, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE ROCHEBRUNE, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114037 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 31 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, sur la file de droite entre le n° 136 et le n° 138, sur 20 mètres et la circulation sur la file de gauche est maintenue.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 20 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114053 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Jonquièrre, Fragonard, Boulay, Pouchet, Baron, des Epinettes, Ernest Roche, Berzélius, Gauthey, Emile Level, Docteur Paul Brousse et Passage Boulay, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Jonquièrre, Fragonard, Boulay, Pouchet, Baron, des Epinettes, Ernest Roche, Berzélius, Gauthey, Emile Level, du Docteur Paul Brousse et passage Boulay, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE BOULAY.

Cette disposition est applicable le 29 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'à la RUE BOULAY.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE FRAGONARD et RUE BOULAY, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables le 30 novembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE POUCHET, depuis la RUE NAVIER vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE et depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, au niveau du carrefour avec la RUE POUCHET.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 2 au 3 décembre 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA JONQUIÈRE, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES.

Cette disposition est applicable la nuit du 9 au 10 décembre 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans les voies suivantes :

— RUE BARON, RUE DES EPINETTES, RUE POUCHET et RUE ERNEST ROCHE, depuis la RUE NAVIER vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE ;

— RUE BERZÉLIUS, depuis le PASSAGE BERZÉLIUS vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE ;

— RUE GAUTHEY, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE ;

— RUE POUCHET, RUE BERZÉLIUS et RUE FRAGONARD, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE ;

— RUE EMILE LEVEL et RUE BOULAY, depuis la RUE ERNEST GOUIN vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE ;

— RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE et PASSAGE BOULAY, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 9 au 10 décembre 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES.

Art. 8. — Toutes les voies citées à l'article 6, mises en impasse la nuit du 9 au 10 décembre de 21 h à 6 h, sont à nouveau mises en impasse du 13 au 17 décembre 2021.

Art. 9. — Les dispositions des articles 7 et 8 sont applicables du 13 au 17 décembre 2021, avec une réouverture des voies au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux livraisons de 12 mètres linéaires ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté pair, au droit du n° 60, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison de 12 mètres linéaires et 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté pair, au droit du n° 66 à 70, sur 6 places réservées aux véhicules électriques BéliB' ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté pair, au droit du n° 74 à 76, sur 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 zone réservée aux véhicules de livraison de 12 mètres linéaires ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté pair, au droit du n° 78, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison de 12 mètres linéaires ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 zone réservée aux trottinettes et 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, en vis-à-vis du n° 75, sur 9 places de stationnement réservé aux motos ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, au droit des n° 88 à 92, sur 1 zone de stationnement VéliB' ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté pair, au droit des n° 102 à 110, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, en vis-à-vis du n° 102, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, côté impair, au droit des n° 87 à 95, sur 7 places de stationnement payant, 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 zone réservée aux véhicules de livraison de 12 mètres linéaires ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, en vis-à-vis du n° 90, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA JONQUIÈRE et les RUES BARON, DES EPINETTES, POUCHET, BERZÉLIUS, ERNEST ROCHE, GAUTHEY, FRAGONARD, EMILE LEVEL, BOULAY, et DOCTEUR PAUL BROUSSE mentionnées au présent arrêté.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 14. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0255 et 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons (périodiques et permanentes) mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114057 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité sur passerelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— AVENUE DE LA PORTE DE SÈVRES, 15^e arrondissement, entre le BOULEVARD VICTOR et la VOIE CE15 (SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE), du 15 au 16 novembre et du 16 au 17 novembre 2021, entre 23 h et 5 h ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SÈVRES, 15^e arrondissement, entre la VOIE CE15 (SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE) et le BOULEVARD VICTOR, du 17 au 18 novembre et du 18 au 19 novembre 2021, entre 23 h et 5 h.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114069 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Corot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Corot ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de fouille et tubage de conduites de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Corot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier a eu lieu : le 20 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons ;

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 01 et le n° 03, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 02 et le n° 08, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE COROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Service d'Assainissement de la Ville de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONTTESSUY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection cour intérieure d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 41b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une taille des arbres du square Dinckison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20° arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, sur 3 places de stationnement payant et sur 1 emplacement deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 novembre et 5 décembre 2021, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, entre la RUE BÉNARD et la RUE DU MOULIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, depuis la RUE BÉNARD vers la RUE DE LA SABLIERE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114087 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'une antenne, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre ou le 5 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE DIDOT et la RUE HUGUETTE SCHWARTZ ;
- RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement ;
- RUE HERVÉ GUIBERT, 14^e arrondissement ;
- RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement ;
- RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès des riverains est maintenu en impasse depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND, pour les RUES DES ARBUSTES, MARIA HELENA DA SILVA, HERVÉ GUIBERT et HUGUETTE SCHWARTZ.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RONDELET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114090 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis la chaussée de l'Étang jusqu' au candélabre n° XXII9923, sur 200 mètres, sur les 2 voies.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation et toiture nécessitant l'usage d'une benne et d'un lieu de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE BERTILLON, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114092 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2 et L. 2512-14, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la mise en place d'une nouvelle antenne 5G (FREE) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de Chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, entre la RUE DE PRESLES et l'AVENUE DE SUFFREN.

Une déviation est prévue par les RUES DE PRESLES, DU GUESCLIN, DUPLEIX et l'AVENUE DE SUFFREN.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, entre le RUE DE PRESLES et l'AVENUE DE SUFFREN.

Une déviation est prévue par les RUES DE PRESLES, DU GUESCLIN, DUPLEIX et l'AVENUE DE SUFFREN.

Un passage cyclistes pied à terre est autorisé.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 77, sur 25 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Emile Zola, rue Fondary et rue Tournus, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Fondary ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de fouilles Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Zola, rue Fondary et rue Tournus, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 4 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FONDARY, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46, sur 8 places de stationnement payant et une zone de livraison (au n° 42) du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé n° 42, RUE FONDARY, à Paris 15°.

— RUE FONDARY, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place de stationnement payant du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 139 et le n° 141, sur 3 places de stationnement payant du 10 janvier 2021 au 4 février 2022 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 137, sur 5 places de stationnement payant du 10 janvier 2021 au 4 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE TOURNUS, 15° arrondissement, entre la RUE FONDARY et AVENUE EMILE ZOLA, du 22 novembre au 17 décembre 2021 de 7 h à 20 h, sauf vélos et véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement d'une zone deux-roues motorisé, pendant les travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 6 places de stationnement deux roues motos du 10 janvier 2022 au 4 février 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. au n° 53 pour la création d'un passage piéton provisoire l'emplacement G.I.G.-G.I.C. sera déplacé au n° 51 (sur la place neutralisée à l'article 1).

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 2 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SAINT-AMAND, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, avec pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LOURMEL, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114101 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue Lagille, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagille, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGILLE, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114102 modifiant, à titre provisoire,
la règle de stationnement rue de Toul, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BLUE SELECT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Toul, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114103 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement, de la circulation générale
et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20°.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 novembre 2021 et 21 novembre 2021 de 20 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, depuis la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON vers et jusqu'à la RUE MOURAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ORTEAUX, depuis la RUE MOURAUD jusqu'à la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORTEAUX, au droit du n° 113, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (Mise en place d'une grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 134, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 105 au 111, sur 7 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114108 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue des Moines, à Paris 17^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de 2 zones de stationnement vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 24, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114109 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Basfroi, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114111 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par la société TOMAPRO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114112 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coriolis, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ATRIUM GESTION et par la société GAMAIRE KRYSTEL (réfection de l'étanchéité de la terrasse au 18, rue Coriolis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coriolis, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2021 au 12 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 8b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11^e arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114127 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale villa Stendhal, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour un échafaudage pour des travaux de ravalements avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 7 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA STENDHAL, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114131 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue de Tlemcen, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection sur le réseau d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TLEMCEEN, entre le n° 22 et le n° 24, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE TLEMCEEN, au droit du n° 23, sur 7 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114133 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Servan, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériel utilisé pour toutes interventions sur l'espace public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114134 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 novembre 2021, 3 décembre 2021, 10 décembre 2021 et 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BERNARD BUFFET, 17^e arrondissement, depuis la voie privée Ibis Batignolles 17 vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Cette disposition est applicable les 26 novembre 2021, 3 décembre 2021, 10 décembre 2021 et 17 décembre 2021, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement recommande le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne à tout moment ;

Considérant que la configuration des trottoirs ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'attribuer un espace supplémentaire aux piétons afin de faciliter le respect de ces distances de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places, de part et d'autre du passage de porte cochère.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les piétons sont autorisés à circuler sur les emplacements de stationnement neutralisés.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'interdiction en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 novembre 2021, et suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en sécurité de la façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2021 au 25 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12b, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114146 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393618 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2021 T 113999 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021 T 113999 du 9 novembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, depuis la RUE JOSEPH DIJON vers et jusqu'à la PLACE ALBERT KAHN (une déviation est mise en place par la RUE JOSEPH DIJON et le BOULEVARD ORNANO) ;

— RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, depuis la RUE HERMEL vers et jusqu'à la RUE DU MONT CENIS.

Ces dispositions sont applicables le 24 novembre 2021 de 7 h à 17 h et dans la nuit du 2 au 3 décembre 2021, de 22 h à 2 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 119, sur un emplacement réservé aux livraisons, 4 places de stationnement payant et 5 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU SIMPLON, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 27 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107, sur 1 zone de stationnement deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOISELET et DAIGREMONT (ravalement au 17, rue de la Reine Blanche), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2021 au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA REINE BLANCHE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place ;

— RUE DE LA REINE BLANCHE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 1 décembre 2021 au 19 août 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Urbanisme. — Signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et SNC SORAC pour le secteur Maine-Montparnasse. — Avis.

Une convention de projet urbain partenarial a été signée le 16 novembre 2021 entre la Ville de Paris et la SNC SORAC, et a pour objet le financement des équipements publics induits par la reconversion d'une station-service en brasserie.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Mention de ces signatures et mise à disposition seront affichées pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 14^e et 15^e arrondissements et feront également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur ZAYO France SAS.

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — Thomas JACOUTOT, Chef du Service des Concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur ZAYO France SAS sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de

communications électroniques ouvert au public tel que l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : ZAYO France SAS.

Siège social : 19/21, rue Poissonnière, 75002 Paris.

Date de signature du contrat : 14 octobre 2021.

Date de notification du contrat : 16 novembre 2021.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 56, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 21-342 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2020, par laquelle la société AMH Property sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement de 2 pièces principales d'une surface totale de **77,20 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot n° 3, de l'immeuble sis 56, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local (T4) d'une surface réalisée de **77,45 m²** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2, rue de BERNE à Paris 8^e dans le secteur de compensation renforcée et de 2 logements sociaux (T1 et T2) d'une surface totale réalisée de **41,24 m²** situés 63 au 71, rue Castagnary, à Paris 15^e dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 24 décembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-342 est accordée en date du 18 novembre 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 40/42, rue Legendre, à Paris 17^e.

Décision modificative n° 21-587 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision municipale n° 20-128 en date du 18 mai 2020, accordant à la Société BE SECURE l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) six locaux d'une surface totale de **237,70 m²**, situés aux 6^e, 7^e, 8^e et 9^e étages de l'immeuble sis 40/42, rue Legendre, 75017 Paris.

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, le 7^e visa de la décision susvisée mentionne :

— le lot de compensation n° 301 d'une surface réalisée de **21,00 m²**, est situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 25/25bis, rue Poliveau, à Paris 5^e ;

et qu'il convient de rétablir la localisation exacte du lot concerné :

— le 7^e visa de la décision susvisée, portant sur la compensation, est modifié comme suit :

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface

totale réalisée de **243,10 m²** situés au rez-de-chaussée haut (lot 103) 1^{er} étage (lots 201, 202) et 2^e étage (lot 301) de l'immeuble sis 25/25b, rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Le reste sans changement.

La décision n° 21-587 est accordée en date du 3 novembre 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction des prestations bâtiments est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la directrice et du directeur adjoint.

Environnement :

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT), qui compte près de 1 400 agents, contribue au bon fonctionnement des services des Directions de la Ville. Grâce à un spectre large de missions, elle leur fournit un environnement de travail de qualité orienté vers les critères de bien-être au travail et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

La DILT met à disposition des locaux adaptés aux besoins, ainsi que des prestations immobilières et logistiques évolutives. Elle accomplit ce faisant son rôle au sein des 4 Directions de la Fonction Immobilière de la Ville, que sont la DCPA, la DU, la DLH et la DILT.

La DILT est organisée, depuis 2018, en deux sous-directions, et trois services :

- la sous-direction des Prestations aux occupants ;
- la sous-direction des Prestations bâtiments ;
- le service des Prestations aux directions ;
- le service des Ressources fonctionnelles ;
- le service technique des Transports automobiles municipaux.

Attributions du poste :

La Sous-Direction des Prestations Bâtiment (SDPB) compte 37 agents, ses missions concernent essentiellement les locaux tertiaires et sont centrées sur l'analyse des besoins fonctionnels des Directions, l'aménagement des espaces de travail, l'optimisation des implantations administratives et la gestion des baux pris. Elle est composée de 3 entités : le Service Immobilier, le Service de l'Aménagement et le Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière.

La SDPB est appelée à prendre un rôle de plus en plus important au sein de la fonction immobilière de la collectivité parisienne. En effet, la DILT est mobilisée sur de nombreux projets de relogement, dont certains pourraient faire l'objet d'acquisitions par la Ville. Il s'agit de répondre aux besoins de développement, de restructuration et de territorialisation des directions opérationnelles et d'accompagner les grands projets de la mandature. La SDPB est amenée, pour répondre aux besoins de la Ville, à prendre en charge des opérations d'aménagement de « locaux métiers » non tertiaires, comme par exemple pour le compte de la DPMP avec la création de la Police Municipale. De même, la sous-direction est de plus en plus souvent sollicitée pour apporter son expertise en matière d'analyse d'opportunités immobilières. La sous-direction doit

faire preuve d'une forte réactivité en raison d'opportunités immobilières à saisir, d'opérations ponctuelles ou de la crise sanitaire (transferts urgents, aménagements ponctuels, centres de vaccination éphémères, etc.).

Au travers de ces projets, la SDPB poursuit des objectifs essentiels pour la collectivité :

- l'amélioration des conditions de travail des agents, par la production de locaux adaptés aux nouvelles modalités de travail (télétravail, mode projet...) ;
- l'atteinte de la neutralité carbone ;
- la prévention des risques professionnels que la crise sanitaire a révélé (ventilation, locaux sociaux, etc.).

En outre, dans un contexte de tension sur les finances municipales, la SDPB doit poursuivre la rationalisation des implantations administratives et contribuer à des arbitrages de nature à contenir les dépenses sur le compte locatif de la Ville. La Sous-direction s'inscrit enfin pleinement dans le plan de transformation numérique des directions en charge d'immobilier afin de moderniser les méthodes, les outils et de gagner en transversalité et en efficacité.

Positionnement :

La DILT relève du Secrétariat général adjoint en charge du pôle qualité de l'action publique.

Le-la sous-directeur-riche, rattaché à la directrice et au directeur adjoint, est membre du Comité de Direction, et travaille en lien étroit avec tous les services de la DILT, particulièrement avec la sous-direction des prestations aux occupants. Le-la sous-directeur-riche a pour adjoint-e le ou la chef-fe du service de l'immobilier.

Missions principales :

Le-la sous-directeur-riche est chargé-e de :

- répondre aux demandes des directions concernant les besoins qu'elles expriment en matière de locaux tertiaires, et les conseiller ;
- s'assurer de l'optimisation des projets par rapport aux différents objectifs fonctionnels, budgétaires et environnementaux ;
- travailler en partenariat et transversalité avec la DCPA, la DU et la DLH ;
- préparer, en collaboration avec le SG, le Comité Immobilier et en assurer le secrétariat ;
- prendre en charge, le cas échéant, le chef de filat de missions demandées par le SG ;
- assurer la veille sur les évolutions de modes de travail, notamment le télétravail, et leurs impacts immobiliers ;
- porter l'innovation et la modernisation dans le domaine immobilier tertiaire, dans le respect des orientations municipales ;
- contribuer au rayonnement de la Ville de Paris dans le domaine immobilier au côté des autres directions de la fonction immobilière ;
- animer l'équipe de la SDPB, l'encadrer et assurer sa cohésion ;
- suivre le budget de chaque opération et le budget annuel de la sous-direction, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Principaux enjeux à titre indicatif des prochains mois : les implantations de la PMP, les impacts de la territorialisation, le rapprochement de la DASES et du CASVP, le déploiement du télétravail et ses conséquences sur l'aménagement des espaces de travail, la mise en œuvre du décret tertiaire.

Profil du candidat :

Qualités requises :

- compétences d'organisation et de management ;
- pilotage de projets transversaux ;

- sens du service, bon relationnel et pédagogie, pour aider les directions clientes à conduire le changement ;
- capacités de synthèse et de négociation ;
- souplesse, agilité, adaptabilité et rigueur.

Savoir-faire :

- savoir piloter un travail d'équipe, en partenariat et en transversal ;
- capacité à conjuguer l'opérationnel et la vision de long terme ;
- traitement de dossiers complexes/Réactivité, capacité à gérer des urgences et à tenir les délais ;
- expérience de projets à caractère technique ;
- méthode et anticipation/Curiosité pour la veille technique et sociologique.

Personnes à contacter :

- Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Tél. : 01 71 27 01 87.

Adresse : 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, 207, rue de Bercy, 75012 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DILT/SD/2021/Emplois fonctionnels A+ 61481 ».

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Pôle Transport (F/H).

Contact : Francis PACAUD.

Tél. : 01 40 28 74 10.

Email : francis.pacaud@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 61501.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A.

Intitulé du poste : infirmier-ère de santé scolaire sur le 19^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} décembre 2021.

Référence : 61470.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du service des activités commerciales sur le domaine public.

Contact : Amandine BONNEAU.

Tél. : 01 01 71 19 20 10.

Référence : AP 61446.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 15^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au chef de division, chargé-e des ressources humaines.

Contact : Jean-Nicolas FLEUROT.

Tél. : 01 71 28 21 55.

Références : AT 61295 / AP 61294.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Chef-fe de projet facturation sphère familles et activités culturelles.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Email : mylene.demauve@paris.fr.

Références : AT 61387 / AP 61388.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des relations sociales.

Poste : Chef-fe de projet élections professionnelles 2022.

Contacts : Catherine GOMEZ / Christophe DERBOULE.

Tél. : 01 42 76 65 34/01 42 76 46 51.

Références : AT 61471 / AP 61473.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Bâtiments Culturels — Bureau des Bâtiments en Régie (BBR).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau des Bâtiments en régie.

Contact : Véronique THIERRY.

Tél. : 06 77 00 76 63.

Référence : AT 61413.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Equipe de Développement Local 14.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local Quartiers « Porte de Vanves » — 14^e arrondissement.

Contact : Marc COELHO.

Tél. : 06 81 32 05 63.

Référence : AT 61431.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Musique de chambre, mélodies et Lieder.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Hector Berlioz du 10^e arrondissement — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contacts : Séverine FERON ou Carmen LESSARD LEJEUNE.

Tél. : 01 71 18 73 20 ou 06 99 11 54 24.

Emails :

severine.feron@paris.fr / carmen.lessard-lejeune@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61439.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2022.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur au sein du Bureau des Etudes de Relogement du Service de l'Immobilier (SI).

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Immobilier.

Contacts : Armelle GROS / Benoît BARATHE.

Tél. : 01 56 58 54 64 / 01 42 76 73 14.

Emails : armelle.gros@paris.fr / benoit.barathe@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60234.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du bureau des études et relogements.

Service : Service de l'immobilier.

Contact : Armelle GROS.

Tél. : 01 56 58 45 64.

Email : armelle.gros@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61437.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet facturation sphère familles et activités culturelles.

Service : Service des relations numériques aux familles.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 06 33 21 25 52.

Email : mylene.demaube@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61390.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet sectoriel champs petite enfance, scolaire, péri et extrascolaire.

Service : Service des relations numériques aux familles.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 06 33 21 25 52.

Email : mylene.demaube@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61455.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Sous-direction de l'habitat.

Poste : Chargé-e de mission auprès de la Sous-directrice de l'habitat.

Contact : Alice VEYRIE, Sous-directrice de l'habitat.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 61453.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du BPRP — spécialité ergonomie.

Service : Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Aurélien COURJAUD.

Tél. : 01 42 76 85 86.

Email : aurelien.courjaud@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61463.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e informatique Intégrateur-ice.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.
Tél. : 01 43 47 66 16.
Email : lydia.melyon@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61467.

2^e poste :

Poste : Ingénieur-e informatique Intégrateur-ric.e.
Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).
Contact : Lydia MELYON.
Tél. : 01 43 47 66 16.
Email : lydia.melyon@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61468.

3^e poste :

Poste : Ingénieur-e informatique Intégrateur-ric.e.
Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).
Contact : Lydia MELYON.
Tél. : 01 43 47 66 16.
Email : lydia.melyon@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61469.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Équipements sportifs.

Poste : Directeur-ric.e Adjoint-e d'Établissement sur le Territoire Villette.
Service : Circonscription 19 _ Territoire Villette.
Contact : Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19.
Tél. : 01 48 10 29 55 / 06 32 30 54 70.
Email : patrick.bayle@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61400.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**1^{er} poste :**

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision d'arrondissement.
Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Lalia OUTMEZAB, Adjointe au chef de la Section.
Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.
Emails :
estelle.beauchemin@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61352.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision d'arrondissement.
Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Cécile NAULT, Adjointe à la Cheffe de la Section.
Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 72.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / cecile.nault@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61364.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement (F/H).
Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision d'arrondissement.
Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Jacques BAVAY, Chef de Subdivision.
Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 67.
Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61367.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision d'arrondissement.
Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Jérôme GUILLARD, Adjoint au Chef de la Section.
Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 20.
Emails : nicolas.mouy@paris.fr / jerome.guillard@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61373.

5^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en Subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision d'arrondissement.
Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section et Farid RABIA, Adjoint au Chef de la Section.
Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 90.
Emails : mael.perronno@paris.fr / farid.rabia@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61378.

6^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.
Service : Délégation aux territoires — STV Nord-Est / Subdivision d'arrondissement.
Contacts : Florence FARGIER, Cheffe de la Section et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.
Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 02.
Emails : florence.fargier@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61419.

7^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 13^e arrondissement.
Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.
Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.
Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.
Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61494.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Circonscription 19 _ Territoire Villette.

Contact : Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19.

Tél. : 01 48 10 29 55 / 06 32 30 54 70.

Email : patrick.bayle@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61353.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Cécile NAULT, Adjointe à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 72.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / cecile.nault@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61365.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Jacques BAVAY, Chef de Subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 67.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61368.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Jérôme GUILLARD, Adjoint au Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 20.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61374.

5^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en Subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section et Farid RABIA, Adjoint au Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 90.

Emails : mael.perronno@paris.fr / farid.rabia@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61380.

6^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux territoires — STV Nord-Est / Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Florence FARGIER, Cheffe de la Section et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 02.

Emails : florence.fargier@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61420.

7^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Lalia OUTMEZAB, Adjointe au chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

estelle.beauchemin@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61495.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : emie.martin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61336.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de onze postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Lalia OUTMEZAB, Adjointe au chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

estelle.beauchemin@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61354.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision projets.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section et Lalia OUTMEZAB, Adjointe au chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

estelle.beauchemin@paris.fr / lalia.outmezab@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61357.

3° poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Cécile NAULT, Adjointe à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 72.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / cecile.nault@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61366.

4° poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Jacques BAVAY, Chef de Subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 67.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61369.

5° poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision Projets.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Elisabeth GUILLEMIN Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 09.

Emails :

louise.contat@paris.fr / elisabeth.guillemine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61370.

6° poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud — Est / Subdivision projets.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Jérôme GUILLARD, Adjoint au Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 20.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61371.

7° poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Jérôme GUILLARD, Adjoint au Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 20.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61375.

8° poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision projets.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section et Farid RABIA, Adjoint au Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 90.

Emails : mael.perronno@paris.fr / farid.rabia@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61377.

9° poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section et Farid RABIA, Adjoint au Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 90.

Emails : mael.perronno@paris.fr / farid.rabia@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61381.

10° poste :

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation aux territoires — STV Nord-Est / Subdivision d'arrondissement.

Contacts : Florence FARGIER, Cheffe de la Section et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 02.

Emails : florence.fargier@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61421.

11° poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 13° arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13° arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61496.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Gestionnaire (F/H) des outils de suivi logements.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Logements (BL).

Contact : Pierre PESTEL.

Tél. : 06 02 12 59 44.

Email : pierre.pestel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61504.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Gestionnaire (F/H) des outils de suivi logements.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Logements (BL).

Contact : Pierre PESTEL.

Tél. : 06 02 12 59 44.

Email : pierre.pestel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61503.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistant de service social.

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — territoire 15^e arrondissement — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — École Élémentaire 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 16 novembre 2021.

Référence : 61474.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) — 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Evelyne ROCHE, Adjointe Cheffe de bureau, Conseillère supérieure socio-éducative.

Email : evelyne.roche@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 61475.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Adjoint au Chef du bureau du dialogue social.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau du dialogue social au CASVP, préfiguration du poste au sein de la future Direction compétente sur le champ de l'action sociale.

Corps (grades) : Attaché-e.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Expert-e gestion des ressources humaines.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service : SDR — Service de Ressources Humaines (SRH) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12.

Accès : Métro : Gare de Lyon / Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

À ce titre, son Service des Ressources Humaines (SRH) assure à la fois des missions de plein exercice et des missions de correspondant de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris. Composé de 130 d'agents répartis en 8 bureaux et une mission, il assure le pilotage des effectifs, le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières, et la gestion des prestations sociales pour les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité au travail des personnels. Enfin, il est chargé de l'organisation du dialogue social.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau du dialogue social.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Cheffe de bureau.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

L'adjoint-e à la Cheffe de bureau du dialogue social assiste la Cheffe de bureau dans l'organisation et l'animation du dialogue social, la prise en charge de toutes les questions liées au temps de travail des personnels et l'encadrement d'une équipe de 3 agents.

En lien avec les autres bureaux du SRH, la DRH de la Ville et les sous-directions opérationnelles, il-elle assurera les missions suivantes :

1/ le dialogue social :

— organise et suit l'Agenda Social ;

— organise et garantit le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel notamment les CT, CTE et CHSCT ;

— assure une relecture des dossiers CT, CTE et CHSCT afin de veiller à leur cohérence vis-à-vis de la stratégie RH de la Direction ;

— à en charge l'organisation des Élections Représentatives du Personnel ;

- anime et sécurise le dialogue social entre les organisations syndicales et la Direction (réponses aux sollicitations, suivi des tracts, interlocuteur-riche privilégié-e notamment concernant les modalités de fonctionnement des instances représentatives du personnel, suivi des grèves) ;

- se positionne en personne ressource pour les bureaux du SRH et es sous-directions dans le domaine du droit syndical et du dialogue social, de fait assure le suivi de la préparation, par les bureaux compétents, des réunions organisées dans le cadre de l'Agenda Social ou autres, et produit des indicateurs d'analyse nécessaires au SRH (bilan social, rapport d'activité...) ;

- participe aux projets transverses sur sollicitation du chef de bureau dans un objectif de dynamique d'équipe.

Enjeux :

- élaboration d'une charte et des règlements intérieurs des instances de la future Direction et structuration du dialogue social ;

- organisation des élections professionnelles pour l'ensemble des agents de la future Direction (agents Ville, agents CASVP, agents des services communs). Coordination et soutien des services sur les dossiers traités dans le cadre du dialogue social.

2/ Le temps de travail :

- pilote les sujets relatifs au temps de travail ;
- organise et anime le réseau des référents Chronotime.

Enjeux :

- élaboration et mise à jour de la cartographie des activités télétravaillables ;
- suivi de la mise en œuvre du nouveau règlement relatif au temps de travail.

3/ Juridique :

- veille au respect du cadre réglementaire relatif aux instances représentatives du personnel ou aux droits syndicaux ;
- veille juridique sur les sujets relatifs à ses missions (dialogue social, temps de travail) ;
- participe à la préparation des arrêtés de délégation de signature et de structure.

Il-elle assiste le-la Chef-fe du bureau dans la coordination et le soutien des services sur les dossiers traités dans le cadre du dialogue social et l'accompagnement de l'équipe.

Spécificités du poste/contraintes : liées au calendrier du dialogue social. Par ailleurs contexte d'évolution organisationnelle sur le périmètre santé et rapprochement avec la DASES. Dans le cadre du projet du Paris de l'action sociale, la présente fiche de poste fera l'objet d'une adaptation de périmètre.

En effet, dans le courant de l'année 2022, le bureau prendra en charge l'ensemble du périmètre de la future Direction compétente sur l'intégralité du champ de l'action sociale, comprenant des personnels relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et de l'actuelle DASES.

Dans un contexte de préfiguration, il conviendra notamment de définir de nouvelles règles de fonctionnement des instances, d'organiser les élections professionnelles de chaque entité, et d'accompagner les deux équipes du CASVP et de la DASES dans leur processus de rapprochement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Intérêt pour la matière réglementaire ;
- N° 2 : Qualités relationnelles, organisationnelles et sens de la diplomatie ;
- N° 3 : Réactivité, rigueur et discrétion ;
- N° 4 : Autonomie et sens de l'initiative.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Management d'équipe ;
- N° 2 : Connaissances temps de travail ou du champ juridique et réglementaire relatif au droit syndical est un plus.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aptitude au dialogue et à la négociation ;
- N° 2 : Capacité d'analyses et rédactionnelles ;
- N° 3 : Conduite de projet.

CONTACT

Emeline LACROZE.

Bureau : Cheffe du service des Ressources Humaines.

Service : Sous-Direction des Ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 16 20.

Email : emeline.lacroze@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — Acheteur expert.

Poste :

- Acheteur-euse expert-e travaux ;
- Attaché-e d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats.

Bureau des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 620 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Le Service de la logistique et des achats compte 73 agents et est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures, de services et de travaux pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 800 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat responsable au point de vue social comme environnemental ;

— d’occuper la fonction d’acheteur central pour plusieurs prestations stratégiques ainsi que pour les investissements en équipement des établissements (2017 : 10 millions d’AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

— d’assurer logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

— d’assurer la gestion des archives du CASVP : le service définit la politique d’archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

— de gérer le siège du CASVP : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l’accueil.

Le bureau des achats compte 16 agents. Il est structuré en 4 filières, encadrées par des responsables expérimentés :

— la filière d’achats HMS (fournitures et services hôteliers et médico-sociaux) ;

— la filière d’achats FCS — travaux (fourniture et services courants et travaux) ;

— la filière d’achats TIC et PI (technologies de l’information et de la communication et prestations intellectuelles) ;

— la cellule dédiée au suivi de l’exécution administrative et financière des marchés.

Définition métier :

La filière FCS-Travaux assure la passation des marchés publics :

— de fournitures (ex : produits d’entretien, fournitures et mobilier de bureau) et de services courants (ex : nettoyage et gardiennage des locaux, déménagement, dératisation, désinsectisation et désinfection-3D), pour lesquels les prescripteurs sont souvent pluriels ;

— du portefeuille dit de travaux et qui comprend des travaux, des services de maintenance et d’entretien (ex : ascenseurs, VMC, détection incendie, espaces verts) et des prestations intellectuelles (ex : maîtrise d’œuvre, assistance à maîtrise d’ouvrage, contrôle technique).

En effet, à partir de 2022, la filière reprend ce portefeuille, auparavant géré par la cellule achats du service prescripteur, le Service des Travaux et du Patrimoine (STP).

Cette filière est composée d’un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et de 3 acheteurs (1 acheteur de catégorie A et 2 acheteurs de catégorie B).

Expert·e sur la famille d’achats dont il·elle a la charge, le·la titulaire gère son portefeuille d’achats, principalement composé de travaux et prestations associées, à partir d’un plan prévisionnel annuel établi en amont en lien avec le responsable de filière et le Chef de Bureau.

Il·elle évolue au sein d’une filière encadrée par un acheteur expérimenté.

En tant qu’acheteur·euse expert·ee travaux, le·la titulaire du poste assure pour son portefeuille :

— le recensement et l’analyse des besoins exprimés par les services opérationnels ;

— le sourcing des fournisseurs et l’échange de bonnes pratiques avec les partenaires du CASVP (RESAH Île-de-France, UGAP, UniHA, Ville de Paris notamment) ;

— la proposition des stratégies d’achat (procédure de passation et forme du marché ; leviers pour la performance économique, environnementale et sociale de l’achat ; critères d’analyse des offres) ;

— la mise en œuvre complète des stratégies d’achat validées (rédaction des dossiers de consultation, analyse des offres, préparation et participation aux négociations) ;

— le déploiement des marchés ;

— le suivi de l’exécution administrative et financière des marchés, en lien avec la cellule de suivi d’exécution ;

— le pilotage de la relation fournisseur et l’évaluation de la performance des marchés ;

— la veille économique et réglementaire en matière de travaux et de prestations associées ;

— le·la titulaire du poste pourra être également amené·e ponctuellement, selon la programmation des marchés, à assurer la passation et le suivi d’exécution (administratif et financier) de marchés appartenant à d’autres portefeuilles d’achat.

Savoir, Savoir-faire et Savoir-être :

— connaissance du droit de la commande publique ;

— goût des relations et capacité à travailler en mode projet et en équipe ;

— intérêt pour la gestion de projets et l’achat public ;

— curiosité, esprit d’initiative et autonomie ;

— rigueur et organisation, capacités d’analyse et de synthèse ;

— bonne capacité de rédaction ;

— bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

Une expérience en achat public serait appréciée.

Contact :

Le poste est disponible, à compter du 1^{er} décembre 2021. Il n’est pas ouvert aux contractuels.

Les personnes intéressées sont invitées à s’adresser directement à :

— Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, cheffe du bureau des achats, Sous-direction des moyens, Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : muriel.bagnicouthenx@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA
